



The background image shows a professional video production environment. In the upper left, a Sony video camera's flip-out LCD screen is visible, displaying a video feed of a person on a stage with various technical overlays like 'R 3:20.07', '69%', 'F40', and 'MF89 Z31'. To the right of the screen is the camera's control panel with buttons for 'BARS', 'EVF DTL', 'ZEBRA', 'LCD', 'WFM', 'AUDIO', 'CH1 SELECT', 'CH2 SELECT', 'INT(L)', 'INT(R)', 'INPUT 1', 'INPUT 2', 'CH1', 'CH2', 'AUTO', and 'MANU'. Below the camera, a mixing console with numerous sliders and buttons is partially visible. In the bottom left corner, a pair of large, black, over-ear headphones is shown. The entire scene is dimly lit with a blue color cast, and some out-of-focus lights are visible in the background.

*Play*Right[®]

RAPPORT ANNUEL

2024



BOULEVARD BELGICA 14 - 1080 BRUXELLES - BELGIQUE
WWW.PLAYRIGHT.BE - INFO@PLAYRIGHT.BE

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU COMITÉ EXÉCUTIF	2
PRÉSENTATION DE PLAYRIGHT	4
ORGANIGRAMME	5
FOCUS SUR 2024	6
CHIFFRES CLÉS 2024	8
FRÉQUENCE DES PAIEMENTS 2024	13
BILANS 2024	14
DÉFINITIONS IMPORTANTES	16
1. PERCEPTIONS	18
FOCUS : INTERNATIONAL	20
2. GESTION	22
3. RÉPARTITIONS	24
4. ACTION SOCIOCULTURELLE	26
COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS 2024	38
MENTIONS LEGALES	46
ANNEXES	50

AVANT-PROPOS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Chère lectrice,

Cher lecteur,

Les chiffres pour 2024 sont tout simplement impressionnants : pour la première fois dans l'histoire de la gestion collective des droits voisins des artistes interprètes, nous franchissons le cap symbolique des 30 millions d'euros de perceptions. Une belle réussite en cette année où nous avons célébré notre 50e anniversaire.

Ce véritable succès est le mérite de nombreuses personnes, trop nombreuses pour être citées. Mais les performances passées ne garantissent en rien l'avenir. Et certainement pas dans le secteur de la gestion collective, où les menaces sur les revenus de nos artistes ne cessent de s'accumuler. Passons-les brièvement en revue ensemble.

En à peine une décennie, notre manière de consommer musique, cinéma et télévision a radicalement changé. Selon plusieurs études, entre 68 % et 84 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée provient du streaming, et en Belgique, celui-ci a généré 88 % de ce chiffre d'affaires en 2024. Mais le cadre juridique n'a pas suivi — bien au contraire, nous semblons avoir été catapultés en arrière, à une époque précédant la Convention de Rome de 1961, qui avait pour la première fois inscrit les droits voisins dans le droit comme un moyen pour les musicien·ne·s de bénéficier du succès économique des enregistrements auxquels ils-elles ont contribué.

La réponse de la Commission européenne à ces nouveaux modèles économiques et habitudes de consommation, la directive dite CDSM, s'est révélée être un échec cuisant. Le législateur belge, quant à lui, a osé agir en 2022, en garantissant aux artistes un droit inaliénable à rémunération pour l'exploitation numérique du répertoire auquel ils ont participé. Spotify, Google, Streamz, ainsi qu'une alliance de producteur·trice·s phonographiques, contestent cette législation devant la Cour constitutionnelle belge. Celle-ci

n'a pas osé trancher et a transmis, le 26 septembre 2024, pas moins de 13 questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg. Un simple copier-coller de ce que demandaient les opposant·e·s à la loi belge, qui, entre-temps, continuent d'affirmer que les artistes sont correctement rémunérés, sans jamais en apporter la preuve. L'argent fait loi.

Les attaques ne s'arrêtent pas là. Toujours en 2024, Netflix, Disney, Meta, TikTok et d'autres ont lancé une attaque devant cette même Cour constitutionnelle contre les décrets communautaires relatifs aux services de médias audiovisuels qui les obligent à investir une partie de leur chiffre d'affaires belge dans des productions audiovisuelles locales. En parallèle, une affaire d'origine allemande (VG Wort), en cours au Luxembourg, représente une attaque directe contre les missions socio-culturelles et éducatives des sociétés de gestion collective.

La nouvelle Commission européenne, entrée en fonction en 2024, ne semble guère placer les droits voisins parmi ses priorités. Le programme de travail pour 2025 n'en fait même pas mention. La concurrence avec les États-Unis et la Chine sur le terrain de l'intelligence artificielle est jugée plus importante, reléguant le droit d'auteur et les droits voisins au second plan.

Le fil conducteur de ces différentes menaces juridiques, est que le répertoire de nos artistes est réduit à un simple outil destiné à soutenir la valeur boursière de multinationales. La culture, et plus encore la diversité culturelle, ne sont plus une finalité, ni un moteur des débats sociétaux.

Sur le plan fiscal, nous avons également essuyé quelques revers. Après des années d'incertitude, l'administration



fiscale a finalement confirmé que le précompte mobilier devait être calculé sur les droits bruts perçus, et non sur les droits mis en répartition. Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale avaient anticipé ce scénario et constitué des réserves suffisantes pour procéder à une régularisation pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'arrêt européen Credidam est un autre sujet complexe qui concerne l'application de la TVA. Selon cet arrêt, une société de gestion collective comme PlayRight doit appliquer la TVA sur la commission qu'elle retient pour financer son fonctionnement. En pratique, l'application de cet arrêt continue de susciter de nombreuses questions.

Ce qui est clair, cependant, c'est que la combinaison de ces deux mesures fiscales entraîne pour les artistes une perte moyenne de plus de 7 % de leurs revenus.

Ces évolutions soulignent l'importance d'une approche proactive pour protéger les droits et revenus des artistes. Il est essentiel de maintenir le dialogue avec les décideur·euse·s politiques et les représentant·e·s du secteur, tant au niveau national qu'eupéen. En même temps, ce contexte en mutation offre aussi des opportunités pour développer de nouveaux modèles économiques équitables, afin de garantir un avenir durable aux artistes et au secteur créatif au sens large.

En 2024 également, PlayRight a continué à investir dans son action socio-culturelle et éducative. Nous avons soutenu un plus grand nombre de groupements d'intérêt, conclu un nombre record de partenariats, et soutenu la réalisation de dizaines de clips musicaux. Ce dernier pilier de nos activités, lancé en 2023 en collaboration avec la Sabam, est un succès retentissant.

Avec toute l'équipe de PlayRight, nous visons à offrir le meilleur service possible à nos membres et ayants droit, tant en Belgique qu'à l'étranger. Cela passe par l'engagement de collaborateur·trice·s qualifié·e·s et motivé·e·s, mais aussi par des investissements permettant à chacun, en interne comme en externe, de contribuer de manière fluide et efficace à une répartition équitable, rapide et de qualité, avec une attention particulière aux coûts.

Cela ne peut être réalisé qu'avec une plateforme informatique performante. Lorsque nous avons adopté Rider il y a 12 ans, nous étions en avance sur notre temps. La robustesse, la convivialité et l'efficacité de Rider ont largement contribué à la crédibilité et à la réputation de PlayRight, tant au niveau national qu'international.

Mais douze ans, c'est une éternité dans un paysage numérique en perpétuelle évolution. Les volumes de données à traiter ont explosé. De nouvelles opportunités apparaissent, comme l'intelligence artificielle et des algorithmes plus puissants. Le Comité exécutif et le Conseil d'administration ont donc décidé d'investir à nouveau dans une modernisation en profondeur de notre plateforme afin de continuer à offrir aux artistes, aujourd'hui comme demain, un service de la plus haute qualité.

PRÉSENTATION DE PLAYRIGHT

Les artistes-interprètes ont décidé de se regrouper en vue de gérer collectivement leurs droits voisins à rémunération. À cet effet, la gestion de ces droits à rémunération est confiée à PlayRight étant donné l'impossibilité, d'une part, de s'assurer de l'usage qui est fait des prestations partout dans le monde, via différents médias, et d'autre part, pour les utilisateur·rice·s, d'obtenir l'autorisation individuelle de chacun·e des interprètes concerné·e·s. Par ailleurs, la gestion collective offre entre autres une garantie de transparence et des obligations réglementaires.

PlayRight est aujourd'hui la seule société de gestion belge qui perçoit, gère et répartit des droits voisins pour le compte des artistes-interprètes (tant dans le secteur musical que dans le secteur des arts dramatiques et de la danse).

PlayRight se distingue de toutes les autres sociétés de gestion et organisations de gestion collective en ce sens qu'elle gère principalement les droits à rémunération de ses membres. Nos membres cèdent le plus souvent à des producteur·ice·s les droits exclusifs dont ils·elles disposent par une convention de cession ou, dans certains cas, une présomption de cession s'applique. Leur position dans

la négociation ne leur permet pas souvent d'obtenir une rémunération correcte et transparente. Contrairement aux auteur·ice·s et aux producteur·rice·s, les artistes-interprètes ou exécutant·e·s n'ont en outre pas toujours la possibilité de transférer la gestion de leurs droits exclusifs à leur société de gestion. C'est précisément la raison pour laquelle PlayRight se prononce en faveur d'une extension de l'application des droits à rémunération et de l'intervention des sociétés de gestion propres. Ce principe est également à la base des droits à rémunération récemment acquis, tels que la communication au public via l'injection directe, la retransmission autre que par câble et le streaming numérique (résultant de la transposition de la directive européenne « DSM »).

PlayRight s'engage à garantir une rémunération correcte aux artistes-interprètes ou exécutant·e·s pour toutes les exploitations dans un paysage technologique en constante mutation. Elle défend le principe qu'un droit non cessible à une rémunération proportionnelle et appropriée soit encore étendu.

PLAYRIGHT BASE SON FONCTIONNEMENT SUR 4 PILIERS



1

PERCEPTIONS



2

GESTION



3

RÉPARTITIONS

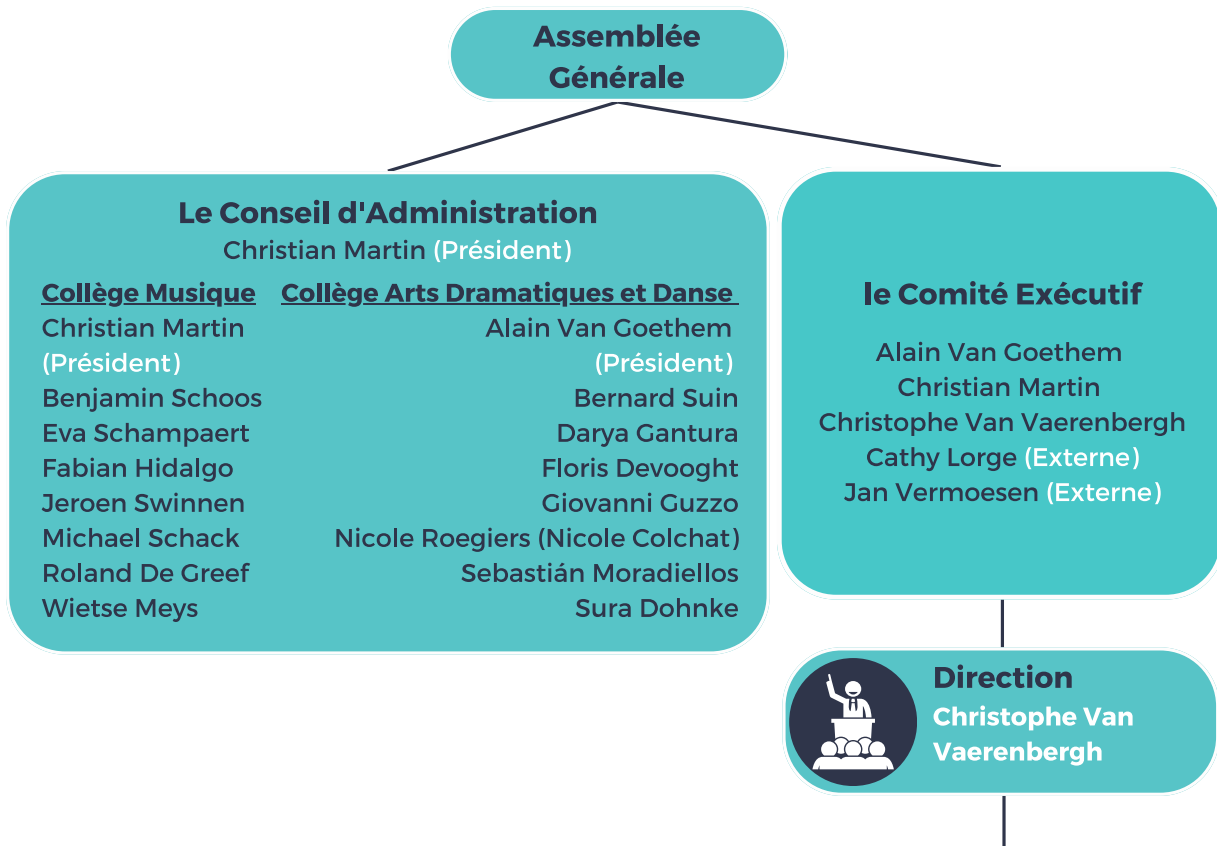


4

ACTION CULTURELLE

ORGANIGRAMME

LE PRÉSENT ORGANIGRAMME EST CELUI DE PLAYRIGHT AU 31/12/2024



Membres & International



Laetitia Batardy

Cleo Kwan
Fides Nduwimana
Jana Martens
Jonathan Boeykens
Koen Petitjean
Kurt Geldhof
Nicolas Pirard
Philip Vrydags
Sam Jaspers



Communication & Affaires Culturelles



Sébastien Bours
Nena Langloh
Olivia Isbendjian
Ruben Saldaña S.



Comptabilité/RH

Mark Mahieu
Chantal Vilein



Informatique

Didier Crougns
Danny Eraerts
Eugene Gutin



Juridique

Anastasia Chaidron



Répartitions

Stefanie Samaey
Andries Provoost



Perceptions

Raphael De Wulf

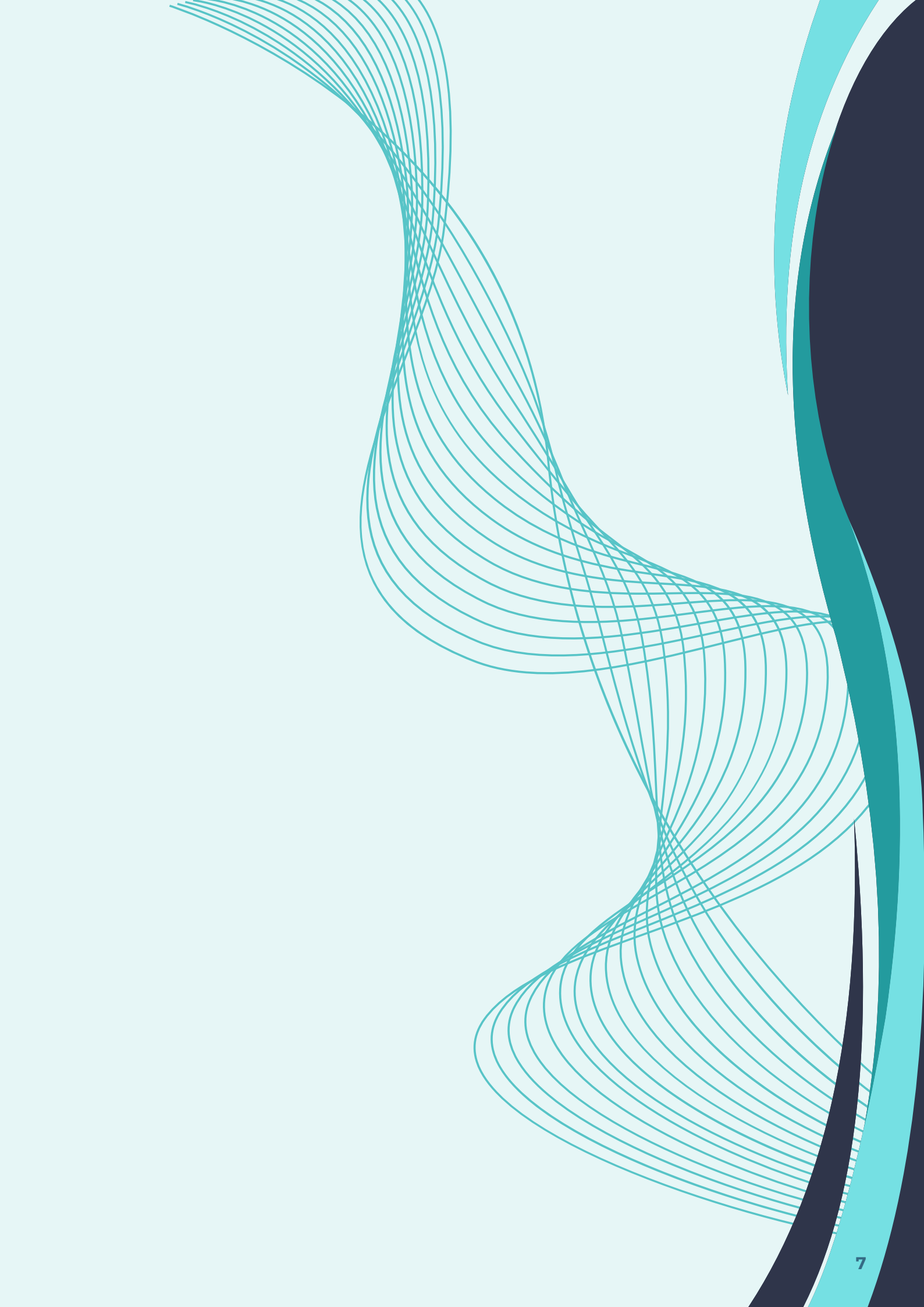
Les membres de la Commission PR+

Alain Van Goethem
Bouchra Hbali
Christian Martin
Christophe Van Vaerenbergh
Eric Russon
Gilke Vanuytsel
Jan Hautekiet
Katia Mahieu
Lou Berghmans
Patrick Printz
Valerie Dobbelaere

FOCUS SUR

2024





CHIFFRES CLÉS 2024

MEMBRES PLAYRIGHT

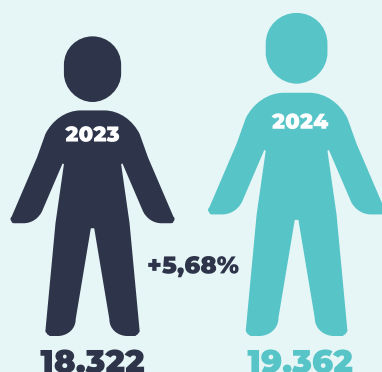
21.936
NOMBRE TOTAL
EN 2023



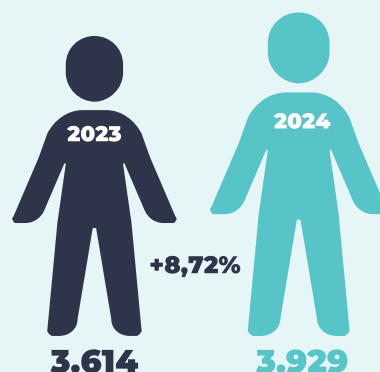
23.291
NOMBRE TOTAL
EN 2024

ÉVOLUTION PAR GROUPE

MUSIQUE



ARTS DRAMATIQUES ET DANSE



DÉCLARATIONS

3.465.256
NOMBRE TOTAL
EN 2023



3.826.681
NOMBRE TOTAL
EN 2024

NOMBRE D'ASSOCIÉ·E·S

EN 2023

1273



+0,39%

EN 2024

1278

CHIFFRES CLÉS 2024



PERCEPTIONS

MONTANT BRUT GLOBAL DES PERCEPTIONS REÇUES
EN 2023 ET 2024



MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS REÇUES RÉMUNÉRATION
ÉQUITABLE VIA  unisono EN 2023 ET 2024

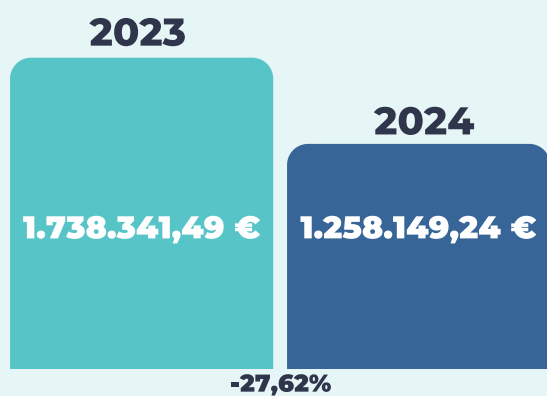


GESTION

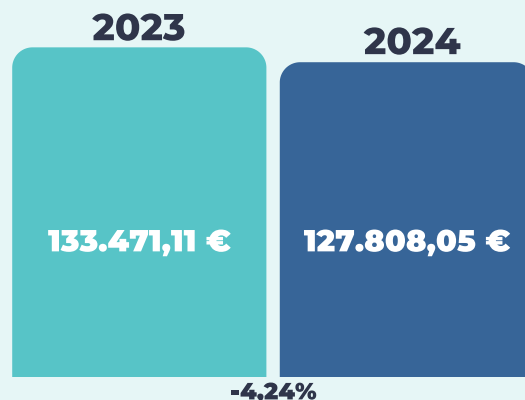
COÛT DE GESTION	2023	2024
Pourcentage du coût interne	14,03%	11,26%
Rapport conforme aux directives du service de contrôle (art. XI.256 WER)	14,25%	12,62%



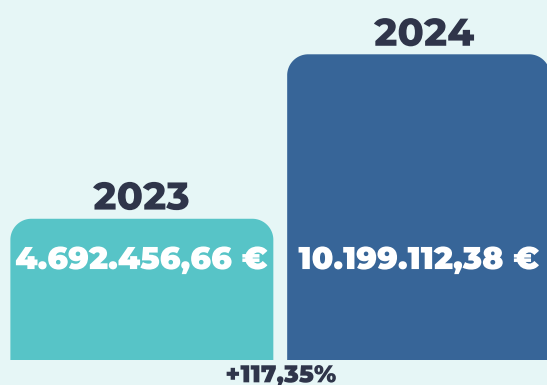
MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS PAR TYPE DE DROIT



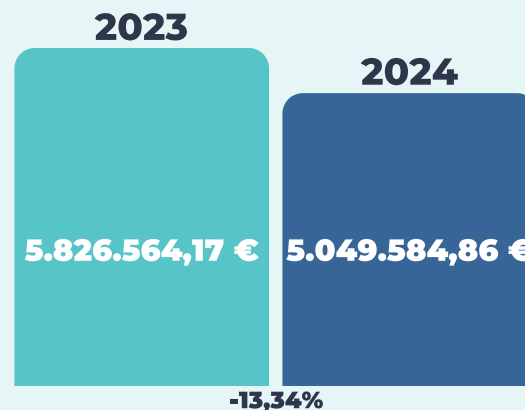
DROITS DE L'ÉTRANGER



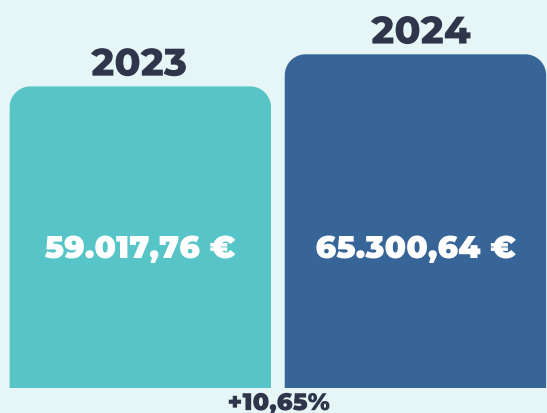
DROITS DE PRÊT



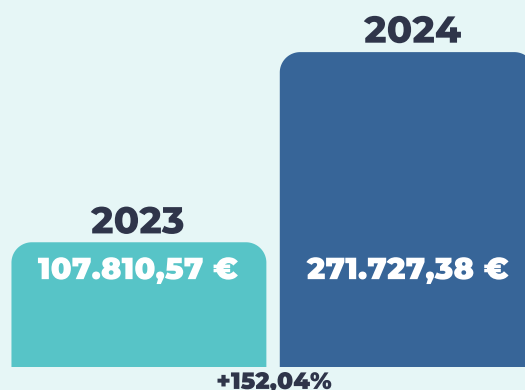
DROITS DE CÂBLE



COPIE PRIVÉE



RÉMUNÉRATION POUR
L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE



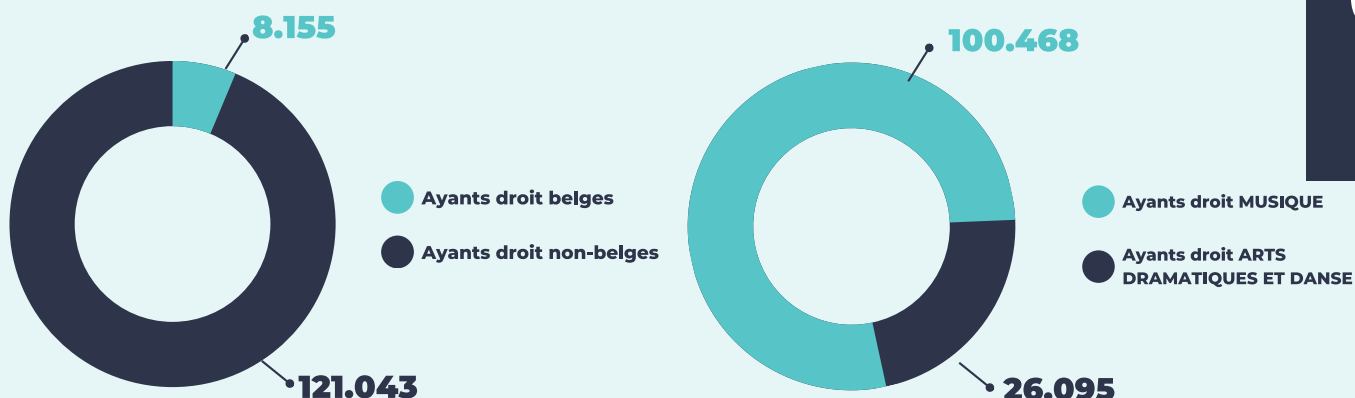
RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE



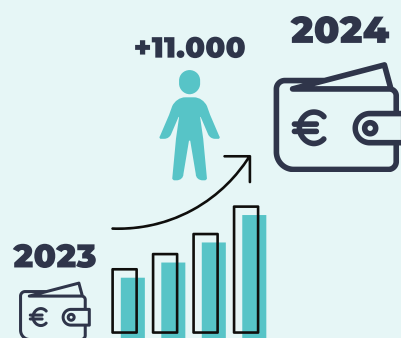
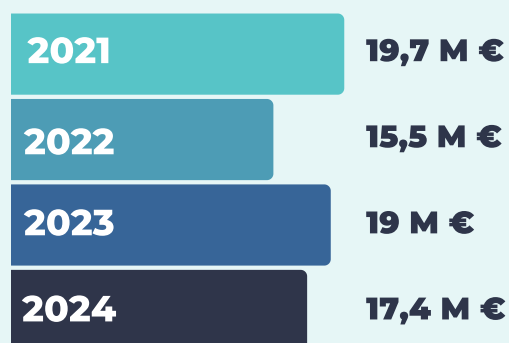
RÉPARTITIONS

NOMBRE TOTAL D'AYANTS DROIT* EN 2024

129.189

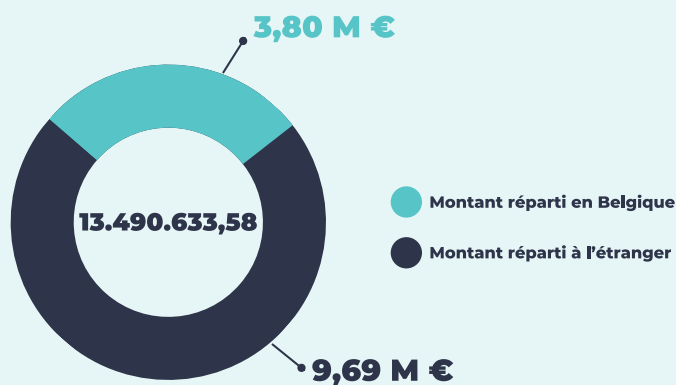


TOTAUX DES MONTANTS BRUTS **
RÉPARTIS EN 2021, 2022, 2023, 2024

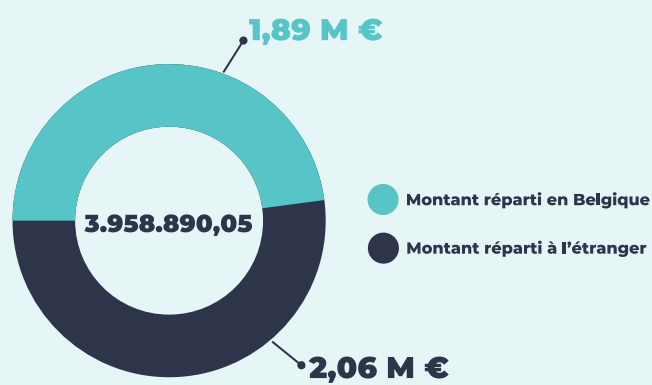


En 2024, plus de 11 000 artistes ont perçu davantage de droits de la part de PlayRight qu'en 2023.

MONTANTS BRUTS RÉPARTIS AUX AYANTS DROIT "MUSIQUE"



MONTANTS BRUTS RÉPARTIS AUX AYANTS DROIT "ARTS DRAMATIQUES ET DANSE"



* Par « ayants droit », on entend les membres de PlayRight, comme des artistes-interprètes et héritier-ères d'artistes-interprètes décédé-es et des membres des organisations sœurs à l'étranger. Pour les artistes interprètes interprétant des prestations mixtes (exemple musique en audiovisuel) ils et elles ne sont compté-es qu'une fois dans les chiffres ci-dessus pour ce qui concerne leur domaine artistique principal. Ce nombre n'est pas égal à la somme des répartitions Musique et Art Dramatique et Danse en ce que certain-es ayants droit sont identifié-es comme appartenant aux 2 types.

**Basé sur les répartitions belges et internationales ainsi que sur les compensations fédérales. Les retours importés ne sont pas pris en compte. Les montants totaux répartis sont repris en annexe.



ACTIONS SOCIOCULTURELLES ET ÉDUCATIVES

BUDGET GLOBAL:

1.033.692 €

ANNÉE	2023	2024
Prélèvement	3,00%	3,50%
Moyens disponibles	769.182 €	900.569 €
Soldes	182.808 €	133.123 €
Moyens disponibles totaux	951.990 €	1.033.692 €

Nombre de projets et
d'événements soutenus



52

Nombre de fédérations
soutenues



6

Nombre de bourses octroyées



102

FR
NL

54
48

ANNÉE	2023	2024
Budget octroyé aux projets soutenus	208.475 €	138.600 €
Budget octroyé aux organisations soutenues structurellement	92.000 €	101.500 €
Budget octroyé aux soutiens individuels (bourses)	67.738,52 €	62.480 €

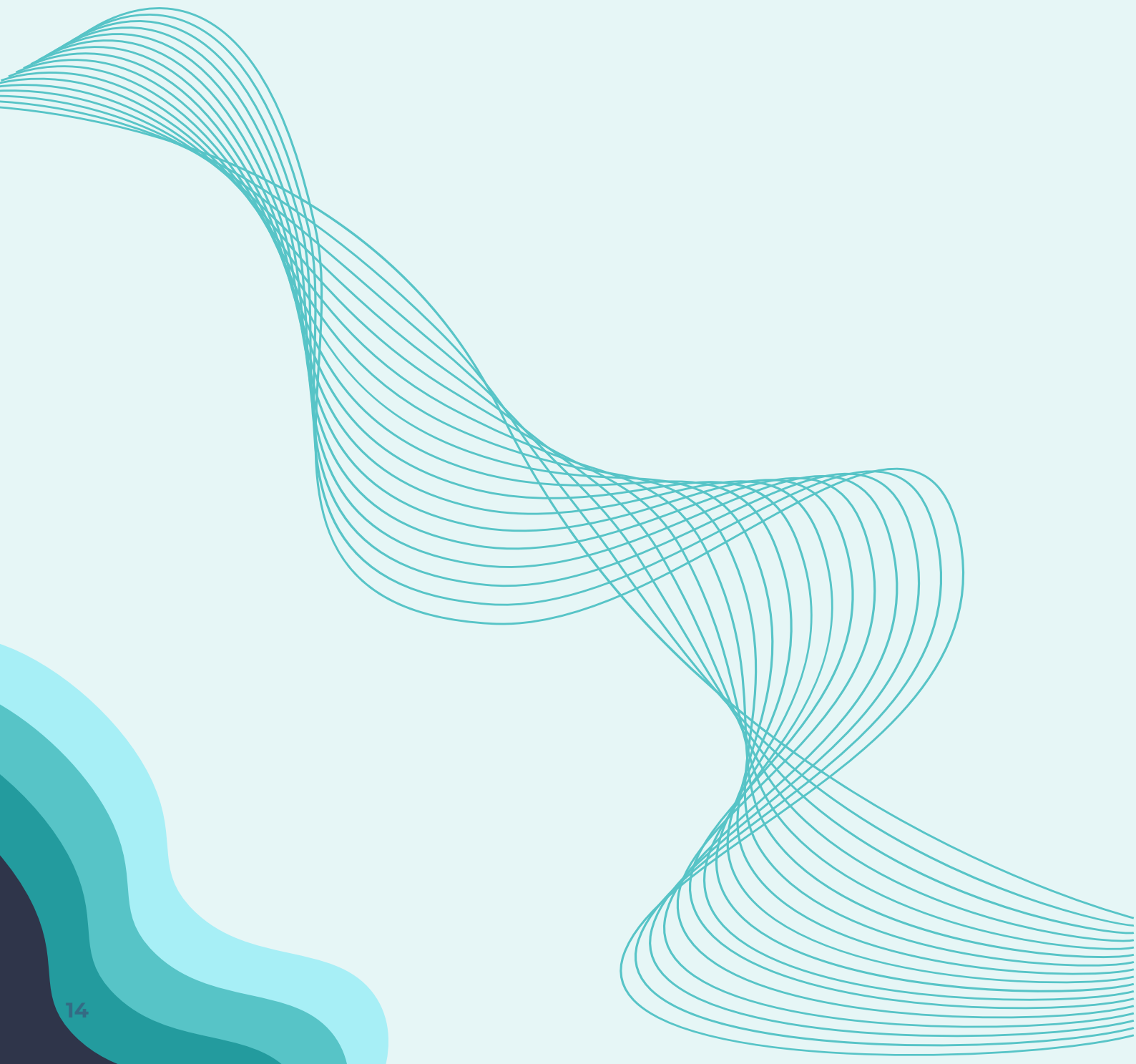
voir pages 26-28 pour plus d'informations

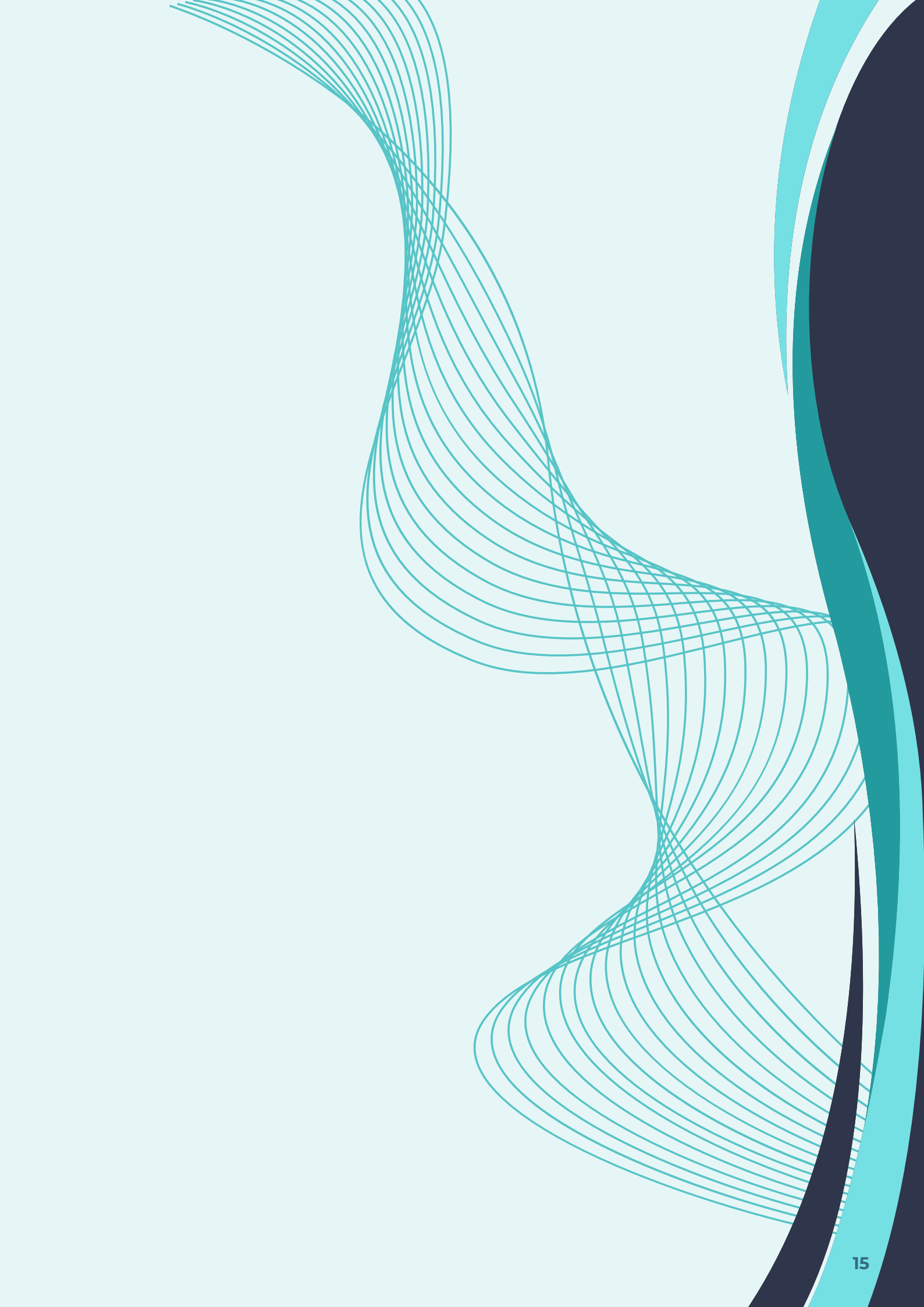
FRÉQUENCE DES PAIEMENTS 2024

JANVIER		
FÉVRIER		DROITS PERÇUS DE L'ÉTRANGER
		ŒUVRES NON-MUSICALES 2006 - 2023 ► PREMIÈRE RÉPARTITION
MARS		
AVRIL		
MAI		DROITS MUSICAUX 2020 ► RÉPARTITION DE CLÔTURE
JUIN		DROITS AUDIOVISUELS 2019 ► RÉPARTITION DE CLÔTURE
JUILLET		
AOÛT		DROITS PERÇUS DE L'ÉTRANGER
SEPTEMBRE		DROITS AUDIOVISUELS 2023 ► PREMIÈRE RÉPARTITION
OCTOBRE		DROITS MUSICAUX 2023 ► RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE
		DROITS MUSICAUX 2023 ► PREMIÈRE RÉPARTITION
NOVEMBRE		DROITS DE CÂBLE 2015 - 2022 ► RÉPARTITION ADDITIONNELLE
DECEMBRE		ŒUVRES NON-MUSICALES 2023 ► RÉPARTITION ADDITIONNELLE

BILANS

2024





DÉFINITIONS IMPORTANTES

En Belgique, depuis 1994, les artistes-interprètes ou exécutant·e·s tant dans le secteur musical (chanteur·euse·s, musicien·ne·s et chef·fe·s d'orchestre) que dans le secteur audiovisuel au sens large (acteur·rice·s, danseur·euse·s, artistes de cirque et artistes de variété (humoristes, magicien·ne·s, etc.) bénéficient de droits voisins. Il s'agit de droits qui sont dits « voisins » des droits d'auteur·rice, dans le sens où ils sont comparables dans une certaine mesure à ceux-ci. Toutefois, les droits voisins ne sont pas

liés à l'œuvre en elle-même, mais à son exécution. Alors que les droits d'auteur·rice sont attribués à ceux·celles qui réent une œuvre, les droits voisins interviennent pour ceux·celles qui les interprètent, les exécutent. Sans cette interprétation, de nombreuses œuvres seraient en effet impossibles à exploiter.

Dans ce contexte, les droits voisins incluent une série de droits à rémunération qui sont perçus et distribués par PlayRight à ses membres, comme suit :

LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Il s'agit d'une compensation financière pour l'utilisation de musique enregistrée quand l'autorisation des artistes-interprètes (et producteur·rice·s) n'est pas requise pour l'exécution publique des prestations, ainsi que pour la radiodiffusion de ces prestations (par les radios). La rémunération équitable est ainsi payée par les radios, commerçant·e·s, hôtels, restaurants, cafés, organisateur·rice·s d'événements, etc., via Unisono (SABAM), conformément aux tarifs fixés par arrêté royal. La rémunération équitable constitue actuellement le principal revenu des droits qui incombent aux musicien·ne·s.

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

Une personne physique peut sous certaines conditions copier de la musique ou des films/séries à titre privé et à des fins non commerciales sur des appareils et supports tels que des CDs, ordinateurs, imprimantes, tablettes ou clés USB sans que le consentement des artistes-interprètes (ainsi que des auteur·rice·s et producteur·rice·s) ne soit requis. En contrepartie, ces ayants droit bénéficient d'un droit à rémunération dit de « copie privée ». Celui-ci est prélevé au moment de l'achat d'appareils et supports. Il est payé à la société de gestion coupole AUVIBEL par le fabricant, importateur ou acheteur UE d'appareils ou supports d'enregistrement qui sont clairement utilisés pour la copie, et ce, conformément aux tarifs fixés par arrêté royal (mis à jour en 2022).

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR PRÊT

Le droit de prêt repose sur un même principe que le droit à rémunération pour copie privée : les institutions d'enseignement ou culturelles reconnues (comme les bibliothèques) prêtent les œuvres musicales et audiovisuelles sans que le consentement des ayants droit ne soit requis. En contrepartie, ces ayants droit bénéficient d'un droit à rémunération pour l'exception de prêt public. Elle est payée par les institutions de prêt à la société de gestion coupole AUVIBEL conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

LES DROITS COLLECTÉS À L'ÉTRANGER

Pour la gestion des droits étrangers, PlayRight a conclu des conventions internationales avec des sociétés de gestion des droits voisins actives dans différents pays. Votre société de gestion peut donc percevoir des droits dans ces pays pour l'utilisation de vos prestations et vice versa. Pour la gestion des droits que nous recevons de l'étranger, PlayRight ne retient qu'un pourcentage fixe de frais de gestion de 5 %.

LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE

Partout en Europe en 2011, la durée de protection des droits voisins pour les enregistrements musicaux a été étendue de 50 à 70 ans. Un·e producteur·rice peut donc continuer à exploiter les enregistrements musicaux pour 20 années de plus. Au titre de compensation, les musicien·ne·s qui ne reçoivent pas de royalties ont droit à une rémunération annuelle supplémentaire des producteur·rice·s (ou master owners), équivalente à 20% des revenus perçus par ceux·celles-ci pour les titres enregistrés à partir de 1963.

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique est une rémunération unifiée qui vise à compenser les exceptions dont bénéficient sous certaines conditions les établissements d'enseignement et les établissements de recherche scientifique pour copier et communiquer au public la musique et films/séries dans le but d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique sans que le consentement des artistes-interprètes ne soit requis. Elle est payée par les bibliothèques publiquement accessibles, les établissements d'enseignement, les musées, les archives, etc., à la société de gestion coupole REPROBEL conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

LES DROITS À RÉMUNÉRATION POUR L'EXPLOITATION DIGITALE SUR LES PLATEFORMES

Depuis le 1er août 2022, à la suite de la transposition en droit belge de la Directive DSM, les artistes -interprètes bénéficient en Belgique de deux nouveaux droits à rémunération quand leur droit exclusif de communication au public y relatif a été transféré : 1. Un droit à rémunération pour l'exploitation digitale sur les plateformes de partage de contenus ; 2. Un droit à rémunération pour l'exploitation digitale sur les plateformes de streaming commercial. Ces droits sont non-transférables et inaliénables, et soumis à la gestion collective obligatoire. Ces droits à rémunération font actuellement l'objet d'un recours constitutionnel lancé en 2023 par Google (YouTube), Spotify, Streamz et une large coalition de producteurs de musique.

LE DROIT DE RETRANSMISSION PAR CÂBLE, RETRANSMISSION ET COMMUNICATION AU PUBLIC PAR INJECTION DIRECTE

La notion couvre à la fois :

1. Le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la retransmission des prestations par câble/retransmission/communication au public par injection directe, exercé par les sociétés de gestion collective.
2. À titre de compensation, le droit à rémunération non-transférable et inaliénable, également soumis à la gestion collective obligatoire, lorsque le droit exclusif précité est transféré au·à la producteur·rice. Ce droit est payé suivant des tarifs négociés avec les câblodistributeurs pour la retransmission par câble/retransmission, ainsi qu'avec les câblodistributeurs et les radiodiffuseurs pour la communication au public par injection directe.

POINT INFO : ARTISTES MINEUR·E·S



Saviez-vous que... les artistes mineur·e·s ont, tout comme les adultes, droit à une rémunération pour l'exploitation de leurs enregistrements. Toutefois, n'étant pas encore légalement en mesure de gérer eux-mêmes leurs droits voisins, leur dossier est pris en charge par un·e représentant·e légal·e. Il peut s'agir d'un·e parent·e, d'un·e tuteur·rice ou de toute autre personne légalement reconnue.

Ce·cette représentant·e légal·e joue un rôle central dans la gestion du dossier de l'artiste mineur. Concrètement, cela implique les responsabilités suivantes :

Déclaration des enregistrements : le·la représentant·e se charge de déclarer toutes les prestations de l'artiste auprès de PlayRight.

Suivi du répertoire : la liste des enregistrements de l'artiste est régulièrement vérifiée avec le·la représentant·e afin d'en garantir l'exactitude et l'exhaustivité.

Vérification des castings : le·la représentant·e examine les informations relatives aux autres artistes ayant participé aux enregistrements, et signale toute erreur à corriger.

Contrôle des contrats : il·elle vérifie le type de mandat et l'étendue des contrats signés au nom de l'artiste (droits musicaux ou audiovisuels) et les adapte si nécessaire.

Mise à jour des données : les coordonnées de l'artiste ainsi que les informations de paiement sont tenues à jour par le·la représentant·e afin d'assurer des versements sans délai.

Contrôle des décomptes : le·la représentant·e vérifie les relevés des droits perçus pour s'assurer que les montants reçus sont justes et complets.

Lorsque l'artiste atteint l'âge de 18 ans, il ou elle reprend entièrement la gestion de son dossier. Il est alors essentiel que les démarches administratives soient mises à jour à temps pour garantir la continuité

du versement des droits. PlayRight accompagne les jeunes artistes dans cette transition pour qu'ils-elles puissent gérer en toute autonomie leurs droits dès leur majorité.

La transparence et le paiement correct des droits restent des priorités absolues pour PlayRight, y compris pour les artistes mineur·e·s. C'est pourquoi une collaboration étroite avec leurs représentant·e·s légaux·es est indispensable, afin de garantir une gestion rigoureuse et une protection optimale de leurs droits voisins.

1. PERCEPTIONS



BILANS 2024: PERCEPTIONS

Les perceptions ont connu en 2024 une croissance remarquable par rapport à l'exercice précédent. Avec un montant record de 33,1 millions d'euros, il s'agit là d'un résultat exceptionnel. Ce chiffre doit toutefois être nuancé : il s'explique en partie par un « effet dopant » temporaire. Ces dernières années, plusieurs arriérés ont été perçus de manière ponctuelle — en 2021 auprès de la RTBF, en 2022 auprès de Telenet, et en 2023 auprès de VOO/Brutélé et Orange. Proximus a clôturé la série par un paiement unique lié aux droits de câble du passé. À présent, tous les contrats avec les câblodistributeurs ont été signés, ce qui signifie que PlayRight pourra compter, dès l'an prochain, sur des perceptions annuelles stables. Un accord a également été conclu avec le nouvel acteur DIGI Belgium, bien que ses activités doivent encore débiter.

Les perceptions liées à la rémunération équitable poursuivent leur croissance. Elles restent solides et progressent même légèrement au-delà de l'indexation. Toutefois, certaines tendances sous-jacentes assombrissent ce tableau positif. Nous constatons une pression sur le volume de facturation, causée notamment par les séquelles de la pandémie de COVID (2022), l'inflation, deux conflits armés, et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie (2023). En 2024, PlayRight a entamé l'année avec un nombre réduit de contrats. Cette baisse se ressent surtout dans les secteurs où les consommateurs réduisent plus rapidement leurs dépenses (hôtellerie-restauration, commerces, galeries commerciales, coiffeurs, instituts de beauté, discothèques), mais également dans le secteur événementiel.

Après une année 2023 marquée par une forte reprise (« l'année de tous les festivals »), les organisateurs éprouvent plus de difficultés à investir de manière rentable. Cela se traduit par un nombre réduit d'événements (par exemple, pas de Werchter Boutique ni de Werchter Classic, pour ne citer que ceux-là). D'autres signes sont plus subtils : un festival urbain qui raccourcit d'une journée, une scène qui disparaît. Les musicien·ne·s de session auront eux aussi ressenti cette tendance. Néanmoins, plusieurs mesures ont permis de compenser ces effets : une perception des droits plus efficace, ce qui se traduit par un

taux de perception en hausse, ainsi que la clôture réussie de dossiers anciens, et des améliorations dans le processus de recouvrement à l'amiable. Des délais de paiement raccourcis, des relations clients renforcées, davantage de contrats autour de la musique en entreprise, ainsi qu'un discours plus fort sur la valeur de la musique ont également contribué à ces résultats. Nous ne comptons toutefois pas nous reposer sur nos acquis et poursuivons nos efforts au cours de l'année à venir.

Les perceptions auprès des sociétés sœurs accusent une forte baisse. Un « effet dopant » négatif en est la principale cause. Ce sont les pays voisins (France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne) qui en représentent la majeure partie. En Allemagne, une réforme fiscale impose désormais aux sociétés étrangères de soumettre une demande d'exonération fiscale, un processus pouvant prendre jusqu'à deux ans. PlayRight s'est retrouvée face à un choix difficile : percevoir environ 400.000 euros, moyennant une perte de 15,825 % (soit près de 60.000 euros), ou refuser temporairement ces revenus. Par principe et dans une perspective à long terme, nous avons choisi d'attendre — dans l'intérêt des artistes-interprètes. Chaque euro compte.

Les chiffres relatifs à la rémunération complémentaire nécessitent une explication. Le faible montant de 2023 et le montant élevé de 2024 s'expliquent par le paiement tardif de l'un des trois Majors. Le paiement attendu pour 2023 est finalement arrivé en janvier 2024. Les montants corrigés sont donc de 166 k € pour 2023 et 213,6 k € pour 2024. Nous sommes ainsi sur la bonne voie.

Les revenus issus de la copie privée sont légèrement inférieurs à ceux de 2023. Cela s'explique en partie par un paiement exceptionnel reçu en 2022, qui avait gonflé les chiffres de l'an passé. Enfin, le secteur reste sous pression, en raison d'une combinaison de facteurs : la révision de la répartition primaire chez Auvibel, avec des pourcentages moins favorables aux artistes-interprètes, des ventes décevantes et une tendance historique à la baisse.

MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS REÇUES	33.098.611,91 €
RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	16.126.929,36 €
DROITS DE PRÊT	127.808,05 €
DROITS DE L'ÉTRANGER	1.258.149,24 €
COPIE PRIVÉE	5.049.584,86 €
DROITS DE CÂBLE	10.199.112,38 €
RÉMUNÉRATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	65.300,64 €
RÉNUMÉRATION SUPPLÉMENTAIRE	271.727,38 €



POINT INFO : LES HÉRITIER·ÈRE·S

Saviez-vous que... les prestations continuent de générer des droits pendant toute la durée de protection des droits voisins, même après le décès de l'artiste-interprète ? Cette durée est de 50 ans pour les prestations audiovisuelles et de 70 ans pour les prestations musicales. Elle commence à courir à partir du moment où la prestation est publiée ou communiquée de manière licite au public.

En cas de décès, les droits sont exercés jusqu'au terme de cette période par les héritier·ère·s légaux·ales, qui en reçoivent tout ou une partie en vertu de la loi (la "réserve légale"), par les légataires (personnes ayant reçu un legs par testament), ou toute autre personne à qui l'artiste aurait attribué ces droits, dans le respect de la réserve légale.

Il est primordial pour les sociétés de gestion comme PlayRight d'être informées du décès de l'artiste-interprète et de l'identité de ses héritier·ère·s/légataires bénéficiaires.

Dans ce contexte, PlayRight requiert statutairement des ayants droit de l'artiste-interprète décédé·e une copie de l'acte de décès et de l'acte notarié qui désigne les héritier·ères/légataires, et ce, afin de vérifier leur identité et leurs droits.

Il est également possible de s'affilier à PlayRight en tant qu'héritier·ères/légataires d'un·e artiste-interprète décédé·e qui n'était pas affilié·e à PlayRight de son vivant. S'il·elle était affilié·e, l'héritier·ère/légataire reprend, en tant qu'héritier·ère, le type d'affiliation du·de la défunt·e (affilié·e ou associé·e). L'affiliation en qualité d'héritier·ère donne la possibilité à la fois de percevoir des droits qui découlent du répertoire de l'artiste-interprète décédé·e, et d'ajouter à ce répertoire des enregistrements qui n'ont pas encore été déclarés.

FOCUS : INTERNATIONAL



MONTANT BRUT GLOBAL DES PERCEPTIONS REÇUES DE L'ÉTRANGER PAR PAYS EN 2024

1.258.149,25 €

SOCIÉTÉ SOEUR	PAYS	MONTANT	POURCENTAGE DU TOTAL
SPEDIDAM	FRANCE	370.956,36	29,49%
ADAMI	FRANCE	170.823,74	13,58%
NORMA	PAYS-BAS	137.803,45	10,96%
SENA	PAYS-BAS	114.446,44	9,10%
PPL	ROYAUME-UNI	82.630,26	6,57%
SWISSPERFORM	SUISSE	46.462,09	3,69%
NUOVO IMAIE	ITALIE	40.309,30	3,20%
GVL	ALLEMAGNE	32.925,63	2,62%
CREDIDAM	ROUMANIE	32.274,53	2,57%
STOART	POLOGNE	26.670,47	2,12%
AIE	ESPAGNE	25.656,24	2,04%
SOUNDEXCHANGE	ÉTATS-UNIS	22.660,62	1,80%
AISGE	ESPAGNE	20.328,10	1,62%
EJI	HONGRIE	15.318,99	1,22%
GDA	PORTUGAL	14.340,37	1,14%
LSG	AUTRICHE	14.207,62	1,13%
SAMI	SUÈDE	11.319,99	0,90%
GRAMEX DENMARK	DANEMARK	9.039,04	0,72%
IPF	SLOVÉNIE	7.370,27	0,59%
ABRAMUS	BRÉSIL	7.044,34	0,56%
GRAMEX FI	FINLANDE	6.115,23	0,49%

NOMBRE DE CONVENTIONS BILATÉRALES EN 2024

47

GRAMO	NORVÈGE	5.580,33	0,44%
HUZIP	CROATIE	5.325,15	0,42%
RAAP	IRLANDE	5.266,54	0,42%
AGATA	LITUANIE	5.196,85	0,41%
SAMPRA	AFRIQUE DU SUD	5.064,55	0,40%
FMKP	CORÉE DU SUD	4.404,25	0,35%
CPRA	JAPON	3.172,92	0,25%
AFM SAG AFTRA	ÉTATS-UNIS	3.158,95	0,25%
VDFS	AUTRICHE	2.794,60	0,22%
INTERGRAM	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2.715,92	0,22%
APOLLON	GRÈCE	2.045,38	0,16%
FILMEX	DANEMARK	1.759,61	0,14%
LAIPA	LETTONIE	999,91	0,08%
SLOVGRAM	SLOVAQUIE	660,92	0,05%
SFH	ISLANDE	390,40	0,03%
SAWP	POLOGNE	370,69	0,03%
BECS	ROYAUME-UNI	347,68	0,03%
ERATO	GRÈCE	191,52	0,02%
TOTAL	39	1 258 149,25	100%

2. GESTION



GESTION ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2024, le Conseil d'administration (CA) de PlayRight s'est réuni à huit reprises, à savoir les 29 janvier, 18 mars, 29 avril, 31 mai, 24 juin, 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

Dans le cadre de ses missions de gouvernance et de suivi administratif, le CA a approuvé le budget pour l'année 2024. Il a également procédé à la reconduction des deux membres externes du Comité exécutif. Le Conseil a par ailleurs proposé à l'Assemblée générale de constituer une réserve financière supplémentaire, au cas où l'administration fiscale déciderait d'appliquer le précompte mobilier sur les montants bruts perçus plutôt que sur les droits nets versés. Une analyse a également été menée concernant la possibilité de verser les droits sur des comptes bancaires détenus par des personnes morales.

Au second semestre, le CA a validé le calendrier de répartition des droits pour 2025 et a renforcé la commission consultative PlayRight+ en y nommant Gilke Vanuysel.

Grâce à la collaboration entre PlayRight, VI.BE et la VRT, les Music Industry Awards (MIA's) sont devenus l'événement incontournable qui met en lumière les artistes belges les plus remarquables. Depuis leur création en 2008, les MIA's se sont imposés comme les prix musicaux les plus prestigieux de Belgique. Ce partenariat vise à accroître la visibilité et la reconnaissance des artistes belges, tant sur le plan national qu'international.

PlayRight poursuit également son engagement en faveur d'un soutien direct aux artistes, notamment à travers l'octroi de bourses. Ce soutien s'avère crucial pour les artistes souhaitant développer et diffuser leur travail, mais dont les moyens financiers peuvent être limités. Ces bourses leur permettent de réaliser des productions professionnelles, favorisant ainsi leur visibilité et le développement de leur carrière. PlayRight ambitionne d'élargir encore cette initiative à l'avenir, en proposant des bourses supplémentaires pour différents domaines du secteur musical et audiovisuel.

Le CA a pris connaissance des rapports du Comité exécutif ainsi que des notes de suivi relatives aux dossiers juridiques en cours, notamment celui concernant le recours introduit devant la Cour constitutionnelle au sujet de la loi DSM.

Sur le fond, le Conseil a abordé de nombreux thèmes stratégiques, tels que les conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire RAAP, le recours concernant la transposition belge de la directive DSM, les enjeux fiscaux, l'intelligence artificielle, la rédaction d'un mémorandum politique en vue des élections de 2024, ainsi que la modernisation de la plateforme informatique Rider.



ORGANES DE GESTION



© Olivia Isbendjian

CA

Le Conseil d'Administration est composé d'un collège Musique et d'un collège Art dramatique et Danse. Les seize administrateur·ice·s sont choisi·e·s parmi les associé·e·s de PlayRight qui ont posé leur candidature. Néerlandophones et francophones, acteur·ice·s et musicien·ne·s y sont chaque fois représenté·e·s paritairement.



© Julia Egger

CE

Le Comité exécutif, compétent pour la gestion journalière, se compose de cinq membres, dont le président du Conseil d'Administration, le président du Collège dont ne fait pas partie le président du Conseil d'Administration et le directeur. Il y a également deux membres externes, nommé·e·s pour leur expertise.



© Julia Egger

DIRECTION

La gestion journalière est assurée par le Comité exécutif et la direction. En 2024, la direction était composée de Christophe Van Vaerenbergh, Directeur.

3. RÉPARTITIONS



BILANS 2024 : RÉPARTITIONS

En 2024, PlayRight a réparti un total de 17.449.523,63 € en droits voisins. Tant les répartitions exceptionnelles que les répartitions récurrentes ont été réalisées avec une attention particulière portée aux dossiers en attente depuis longtemps. L'année a commencé par une avancée majeure pour les œuvres non musicales : une première répartition, couvrant la période de 2006 à 2023, a été lancée pour un montant de 18.978,18 €. Cette répartition marque le début d'un octroi annuel de la rémunération équitable pour les prestations non musicales. La répartition finale pour cette période est prévue en 2027.

L'année de référence 2020 a été clôturée pour les droits musicaux, avec une répartition de 7.454.636,11 €. Pour les droits audiovisuels, l'année 2019 s'est clôturée avec une répartition de 2.045.251,65 €. Après, de nouvelles années de référence ont été ouvertes : une première répartition pour les droits audiovisuels de 2023, y compris les droits de câble, a été réalisée pour un montant de 649.618,17 €. Pour les droits musicaux de 2023, 4.506.898,84 € ont été

répartis. En outre, la rémunération annuelle complémentaire pour 2023 a été versée pour un montant de 17.062,01 €. Durant l'été, des corrections ont été effectuées sur les répartitions clôturées l'année précédente, à savoir musique 2019 et audiovisuel 2017-2018, ce qui a permis d'attribuer un montant supplémentaire de 4.049,62 € aux ayants droit.

En novembre, une répartition complémentaire des droits de câble pour les années 2015 à 2022 a été effectuée, à la suite d'une perception additionnelle fin 2023. Cette opération a généré 1.020.393,75 € pour nos membres ainsi que ceux de nos sociétés sœurs. Enfin, en février et en août, les droits étrangers reçus des sociétés sœurs ont été répartis pour un montant total de 1.732.635,30 €.



POINT INFO : LES REPRÉSENTANT·E·S

Saviez-vous que ... lors de leur affiliation, les artistes peuvent, s'ils le souhaitent, désigner un représentant chargé de déclarer leurs prestations et de gérer leurs dossiers. Beaucoup d'artistes préfèrent en effet se consacrer pleinement à leur processus créatif plutôt qu'aux aspects administratifs qui l'accompagnent. Ce représentant peut être un membre de la famille, mais aussi une société de management. Dans ce cadre, on parle d'agents.

Au 31 décembre 2024, 460 agents étaient enregistrés auprès de PlayRight. Cela signifie que 43,09 % des membres affiliés étaient représentés par un agent. Toutefois, 8,48 % de ces agents étaient belges.

Les « agents commerciaux », souvent des sociétés étrangères, disposent d'une expertise pointue en matière de processus de déclaration, de législation locale, de critères de qualification, de systèmes de bases de données et de règles de répartition appliquées par les principales sociétés de gestion

des droits voisins dans le monde. Cette expertise spécialisée a toutefois un coût. Parmi les artistes affiliés à PlayRight et résidant en Belgique, plus de 53,76 % n'ont pas de représentant.

L'un des avantages d'une affiliation directe auprès de PlayRight est que chaque artiste bénéficie d'un gestionnaire de compte attitré et que l'équipe interne dispose d'une connaissance approfondie du répertoire pour un traitement efficace des déclarations de prestations. En outre, PlayRight peut collecter les droits à l'étranger grâce aux accords bilatéraux conclus avec des sociétés homologues. Enfin, PlayRight ne poursuit aucun but lucratif dans ses activités, ce qui lui permet de se concentrer exclusivement sur l'intérêt de ses membres.

Tableau des montants payés par tranches, proportionnellement au nombre d'artistes-interprètes bénéficiaires

MONTANTS PAYÉS	NOMBRE D'ARTISTES-INTERPRÈTES	MONTANTS PAYÉS	NOMBRE D'ARTISTES-INTERPRÈTES
DE 0 À 10,99 €	64704	DE 10.001 À 15.000,99 €	99
DE 11 À 20,99 €	9258	DE 15.001 À 20.000,99 €	48
DE 21 À 50,99 €	11773	DE 20.001 À 25.000,99 €	19
DE 51 À 100,99 €	7869	DE 25.001 À 30.000,99 €	7
DE 101 À 200,99 €	6391	DE 30.001 À 35.000,99 €	8
DE 201 À 500,99 €	6039	DE 35.001 À 40.000,99 €	5
DE 501 À 1000,99 €	2805	DE 40.001 À 45.000,99 €	4
DE 1001 À 2000,99 €	1692	DE 45.001 À 50.000,99 €	1
DE 2001 À 5000,99 €	1105	DE 50.001 À 100.000,99 €	2
DE 5001 À 10.000,99 €	355	>100.001 €	0
			112.184

ANNÉE	2024
MONTANT BRUT RÉPARTI	17.449.523,63 €
MONTANT BRUT RÉPARTI AUX AYANTS DROIT MUSIQUE	13.490.633,58 €
MONTANT BRUT RÉPARTI AUX AYANTS DROIT ARTS DRAMATIQUES ET DANSE	3.958.890,05 €

4. ACTION SOCIOCULTURELLE

Depuis que la loi de 2009 relative à la gestion collective reconnaît leur rôle d'intérêt général, les sociétés de gestion disposent en Belgique de la possibilité de mener des actions socio-culturelles et éducatives au service des ayants droit qu'elles représentent. En plus de la gestion collective, PlayRight développe donc depuis de nombreuses années une action culturelle. Cette action globale consiste en la mise en oeuvre ou au soutien d'activités, de projets, d'organisations dans le but d'améliorer la position juridique, sociale et socio-économique des artistes-interprètes ou

exécutant-es.

Conformément à l'article XI.258 du Code de droit économique, son fonctionnement est financé par un prélèvement sur les droits perçus en Belgique.

Pour 2024, PlayRight a alloué un budget de 1.033.692 € à son action culturelle. Ce montant résulte d'un prélèvement anticipé de 3,50 % sur les droits perçus en 2023 (900.569 €), complété par un report provenant des années antérieures (133.126 €).

VOLET SOCIOCULTUREL

Dans le cadre du volet socioculturel de son action, PlayRight a soutenu financièrement pour un montant total de 739.128,13 € de nombreuses initiatives afin de réaliser ses objectifs à savoir la promotion de l'artiste-interprète, les conseils généraux et la défense des intérêts, l'internationalisation, la recherche, l'archivage et le travail sur les compétences artistiques.

Ces soutiens financiers ont été octroyés au travers de différentes procédures :

Les appels à projets (Commission PlayRight+) : en 2024, la Commission PlayRight+, un organe d'avis composé d'expert-es indépendant-es, a analysé de nombreuses demandes au cours de ses deux sessions annuelles. Au final, 31 projets ont été soutenus pour un montant total de 138.600,00 €.

Les soutiens structurels aux organisations (Période 2023-2024) : en 2024, les 6 organisations représentatives des interprètes ont obtenu un soutien total de 101.500,00 € afin de mener à bien toutes les actions en faveur de leurs membres et du secteur qu'ils représentent.

La mise en place de partenariats spécifiques avec des événements incontournables pour le secteur culturel en Belgique : PlayRight a sélectionné 24 événements importants pour les interprètes avec lesquels nous avons négocié la mise en place de nouvelles actions au service

des interprètes. Ces partenariats avaient également pour but d'augmenter la visibilité de PlayRight auprès de potentiels membres. Le budget total alloué à ces événements incontournables fut de 425.548,00 €.

Le suivi de soutiens individuels pour nos membres (Bourses) : PlayRight s'est associée à la Sabam afin de soutenir ses membres et futurs membres dans la réalisation de leur vidéoclip ! Avec un soutien financier allant jusqu'à 1.500€ par projet, PlayRight a soutenu 102 clips pour un montant total de 62.480,13 € ! Des conditions fondamentales encadrent l'octroi de ces soutiens individuels telles que l'affiliation à PlayRight et la rémunération correcte des interprètes participants aux projets.

Au-delà de ces soutiens financiers, PlayRight a vu sa reconnaissance en tant que Fédération des Arts. Ce titre lui permet de siéger dans la Commission des Arts mais est surtout une reconnaissance de son importance et de son poids dans le secteur culturel ! Un investissement non pas financier mais de temps et de terrain, tout aussi important pour la défense des intérêts de nos interprètes.

Nombre de projets et d'événements soutenus



52

Nombre de fédérations soutenues



6

Nombre de bourses octroyées



102

VOLET ÉDUCATIF

Tout au long de l'année, PlayRight a misé sur l'information, les rencontres et le soutien aux artistes. Nous avons organisé de nombreuses sessions d'information sur les droits voisins et participé à deux podcasts vidéo afin de mieux faire connaître ces droits, mais aussi le rôle de PlayRight auprès des artistes interprètes.

Notre équipe était également présente sur de nombreux événements : nous vous avons invité à réseauter lors de drinks, participé à des présentations de secteur et des tables rondes, soutenu des masterclasses, et répondu avec plaisir aux questions d'étudiant-es pour leurs travaux

de fin d'études ou pour des interviews dans la presse.

Les lauréat-e-s de concours « tremplin » ont aussi pu compter sur un petit coup de pouce grâce à nos prix. Toutes ces activités – sessions d'information, podcasts, drinks, débats, masterclasses et remises de prix – se sont déroulées lors d'événements soutenus par PlayRight, dans les écoles supérieures d'art ou dans le cadre de collaborations avec d'autres acteur-rices du secteur culturel.

Enfin, dans un esprit de soutien à la nouvelle génération, nous avons récompensé 10 étudiant-e-s de dernière année dans les écoles d'art avec un prix de PlayRight.

Budget total octroyé aux actions socioculturelles	1.033.692 €
Budget octroyé aux projets soutenus	138.600 €
Budget octroyé aux organisations soutenues structurellement	101.500 €
Budget octroyé aux soutiens individuels (bourses)	62.480 €



BILANS 2024: ACTION SOCIOCULTURELLE

L'année 2024 a été une année particulière pour PlayRight : nous avons célébré les 50 ans des droits voisins avec une soirée festive à la Gare Maritime à Bruxelles. Nous avons constaté une croissance significative du soutien financier, des projets éducatifs et des collaborations avec d'autres organisations et sociétés de gestion collective. Notre bourse musicale a une fois de plus rencontré un grand succès : elle a non seulement renforcé la fidélité des membres existants, mais aussi attiré de nouveaux artistes. En 2024, nous avons également poursuivi le développement du département Communication & Affaires Culturelles, qui réunit la communication institutionnelle et les initiatives culturelles. Grâce à une équipe renforcée, nous sommes

désormais en mesure de générer encore plus d'impact positif pour les artistes-interprètes.

Notre ambition pour 2025 est claire : poursuivre cette dynamique de croissance en développant de nouvelles bourses et en élargissant encore notre organisation. Cela permettra à PlayRight de jouer un rôle encore plus important dans le secteur. Grâce à la décision du Conseil d'administration d'allouer 3,5 % des perceptions annuelles au budget 2025, les artistes-interprètes continueront à bénéficier d'un soutien essentiel. Le montant attribué s'élève à 1.253.700 € (dont 1.114.965 € issus des perceptions et 138.734 € de solde reporté de 2024), ce qui nous permettra de poursuivre efficacement nos actions.



PARTENAIRES SOUTENUS

BELVA (Belgian Voice Artists) est une association représentant les artistes de la voix enregistrée en Belgique, incluant les professionnels du doublage et de la voix-off. Fondée en 2023 en réponse aux avancées rapides des technologies d'intelligence artificielle (IA) et à leur impact croissant sur notre métier en l'absence de législation, BELVA s'est donné pour mission de défendre les droits des artistes de la voix et de sensibiliser le public, les institutions et les politiques aux risques liés à l'IA dans le secteur audiovisuel.

Belgian Voice Artists

BELVA

La Fédération Belge des Professionnels de l'Humour (FBPH) rassemble les nombreux métiers et talents qui font vivre l'humour en Belgique. Les artistes proposent différentes formes d'humour, depuis la comédie au stand-up, en passant par les chroniques radio ou TV, l'imitation, les chansons, le mime, les formes circassiennes, jusqu'aux expressions les plus hybrides. Notre fédération s'est donnée pour mission de valoriser, défendre et promouvoir l'humour belge dans toute sa richesse et sa diversité. Elle œuvre à créer un véritable réseau professionnel en facilitant les rencontres, les échanges, les collaborations, et en soutenant les artistes émergents dans leur développement. La FBPH assure également une représentation forte et unifiée du secteur auprès des pouvoirs publics, des médias, du monde associatif et du secteur privé. Elle porte la voix des professionnel·les de l'humour dans les concertations politiques et institutionnelles, tout en travaillant à renforcer la reconnaissance du secteur, tant en Belgique qu'à l'international.

FBPH!
FÉDÉRATION BELGE
DES PROFESSIONNELS
DE L'HUMOUR

Là où, en tant qu'individu, vous êtes souvent trop faible ou vulnérable pour faire bouger les choses, l'Acteursgilde est là pour défendre vos intérêts. Dans le secteur audiovisuel, mais aussi sur scène, nous faisons entendre notre voix quand cela est nécessaire. L'Acteursgilde est déjà un interlocuteur reconnu pour les producteurs, les chaînes, les syndicats et les pouvoirs publics. Lors des discussions sur les politiques culturelles, les subventions, la rémunération, les droits voisins, la fiscalité ou encore l'avenir du paysage médiatique, seule une action collective peut réellement faire la différence. Et cette différence, nous nous engageons à la faire. La seule chose que vous devez faire pour nous renforcer, c'est nous rejoindre. N'attendez pas : faites-le dès maintenant !

**DE
ACTEURS
GILDE**



PARTENAIRES SOUTENUS



L'Union des Artistes du Spectacle est la plus ancienne association culturelle dans le domaine du spectacle en Belgique. Depuis 1927, sa mission est de défendre les intérêts professionnels des artistes belges (et d'ailleurs) qui adhèrent à son organisation. L'association propose de nombreux avantages à ses membres et les représente auprès des institutions officielles. Nous les aidons financièrement si besoin est, selon différentes modalités. Les avantages, quant à eux, se présentent sous la forme de stages à prix réduit pour assurer une formation continue nécessaire, de shooting photo professionnels et de tarifs préférentiels ou de la gratuité dans certains théâtres.



De Muziekgilde est une organisation de défense des intérêts des musicien·ne·s professionnel·le·s en Belgique. Nous réunissons, soutenons et renforçons tous les musicien·ne·s, quelle que soit leur spécialité ou leur parcours. En tant que réseau fédérateur, nous faisons entendre leur voix, défendons leurs droits et œuvrons à renforcer leur place dans le secteur. Notre action s'articule autour de plusieurs axes : un accompagnement personnalisé — juridique, financier et pratique, Une présence active auprès des pouvoirs publics — nous suivons les politiques de près et mobilisons nos contacts dans les sphères politiques et auprès des parties prenantes, Un rôle de passerelle — entre les musicien·ne·s et les décideurs, pour construire ensemble une filière plus forte, résiliente et tournée vers l'avenir. Notre mission ? Permettre aux musicien·ne·s d'exercer leur métier dans des conditions justes, durables et respectueuses de leur réalité artistique..

facir

Le travail de FACIR s'articule autour de trois axes : représenter, défendre, informer. Représenter les artistes de la musique en portant leur voix auprès des instances politiques, institutionnelles, décisionnelles, et participer à toutes les discussions ou négociations sur les sujets qui les touchent directement. Défendre les droits et intérêts des musicien·nes, des questions de rémunération, à la visibilité sur les plateformes de streaming, en passant par le statut social et fiscal des artistes. Informer nos membres, à travers des épisodes de podcast, des ateliers thématiques ou des séances d'information ; mais aussi informer le monde politique et nos partenaires des réalités de terrain rencontrées par les artistes. FACIR œuvre pour construire un environnement plus juste pour les artistes de la musique.



« PlayRight est un partenaire essentiel pour les artistes que nous représentons. Son rôle est crucial dans la gestion et la perception de leurs droits voisins en Belgique. Grâce à son système clair et efficace, les artistes ont une meilleure visibilité sur leurs rémunérations et la garantie que leurs droits sont bien collectés et redistribués.

En tant qu'agent, avec près de 3 000 artistes inscrits chez PlayRight, nous avons besoin d'un système fiable et structuré pour assurer un suivi précis des droits. Leur portail, leur calendrier de paiement détaillé et leur équipe réactive sont de véritables atouts pour ne pas passer à côté d'une diffusion et donc d'une rémunération pour les artistes que nous représentons. La transparence et la clarté des informations disponibles nous permettent d'assurer un service optimal à nos clients.

Quelles sont les qualités de PlayRight que vous appréciez le plus dans votre collaboration ?

- Un système clair et structuré : indispensable pour gérer efficacement les droits de milliers d'artistes.
- Un calendrier de paiement détaillé : avec les types de droits payés et les années couvertes, ce qui facilite le suivi.
- Un portail agent bien conçu : toutes les informations essentielles (paiements, répertoires, données) sont accessibles facilement.
- Un service client ultra réactif : des réponses rapides et précises, un vrai gain de temps.
- Une équipe disponible et professionnelle : toujours à l'écoute, ce qui rend la collaboration fluide et efficace.

PlayRight est donc un véritable allié pour les artistes et les agents, garantissant une gestion optimisée et une collecte de droits maximisée.»



Camille Videau
- agent All
Right Music



Christelle Cornil
- actrice

« Les musiciens interprètes, comme mon pianiste et bon ami Valentijn, sont indispensables. Heureusement, PlayRight veille à ce qu'ils soient rémunérés équitablement dans l'industrie musicale chaotique. »



Jasper Steverlink
- musicien

« J'apprécie beaucoup le contact avec les conseillers de PlayRight, qui sont compétents et réactifs, et toujours très aimables. Playright m'a soutenue il y a quelques années dans un litige avec l'ONEM au sujet des montants perçus. J'avais reçu des arriérés de paiement pour plusieurs années en une seule fois. L'ONEM me demandait, à tort, de rembourser une partie de mes allocations de chômage, et mon conseiller m'a aidée à répartir les montants de façon juste sur les années de référence afin d'expliquer clairement ma situation et de faire valoir mes droits. Je trouve aussi que l'interface est assez pratique à l'usage, me permettant d'être autonome dans la mise en ligne de mes contrats et dans le suivi de mon dossier. »



TÉMOIGNAGES

« Depuis que je suis affiliée à PlayRight, j'ai pris conscience de l'importance des droits voisins pour les artistes-interprètes. Souvent, on se concentre sur la création et la performance, mais on oublie que le travail continue à vivre au-delà des concerts et des enregistrements par exemple. Grâce à PlayRight, je reçois une juste rémunération pour mes interprétations diffusées.

La bourse de PlayRight et Sabam for Culture a également été un vrai coup de pouce. Elle m'a permis de financer un projet essentiel pour mon développement artistique, un soutien précieux dans un secteur où chaque aide compte.

Si je devais donner un conseil aux artistes qui ne sont pas encore affiliés, ce serait de le faire rapidement car il est essentiel de protéger son travail. PlayRight est là pour ça, et c'est une chance d'avoir une structure qui nous soutient dans notre parcours. »



Maiah - musicienne



**Maarten Mertens
- agent Capture**

« En tant qu'agence de gestion pour acteurs et créateurs de contenu, nous comprenons mieux que quiconque l'importance des droits voisins. PlayRight joue un rôle crucial à cet égard en répartissant ces droits de manière correcte et efficace. Grâce à leur engagement, nos artistes reçoivent les revenus auxquels ils ont droit, un soutien essentiel qui les aide à continuer à créer et à survivre dans un secteur où la stabilité est souvent difficile à trouver.

La transparence, le professionnalisme et le dévouement de PlayRight font vraiment la différence. Leur travail garantit que les acteurs et les interprètes sont non seulement reconnus pour leurs performances, mais aussi récompensés financièrement. Ce n'est pas un luxe, mais une nécessité pour développer leur carrière de manière durable.

Nous sommes donc reconnaissants de notre collaboration avec PlayRight et du travail précieux qu'ils accomplissent pour l'ensemble du secteur créatif. »



« En tant qu'auteur·trice et musicien·ne interprète, on n'a pas toujours les moyens nécessaires pour concrétiser une vision artistique, que ce soit un album ou un EP. La créativité, c'est essentiel, mais elle se heurte vite à la réalité. Il faut assumer des responsabilités difficiles à concilier avec le processus artistique : constituer une équipe, faire des choix parfois douloureux, prendre des risques financiers, renoncer à d'autres opportunités — souvent avec une bonne dose de doute en chemin.

Et pourtant, il faut continuer à croire que créer de la musique ou de l'art a une valeur réelle, non seulement pour soi, mais aussi pour la société. Ce que l'on apporte est aussi légitime et essentiel que n'importe quelle autre profession.

Des organisations comme PlayRight et Sabam sont des piliers de l'écosystème des musicien·ne·s et auteur·trice·s. Leur rôle dépasse largement celui d'un soutien financier classique : ce sont de véritables partenaires qui investissent dans les carrières artistiques. Elles donnent un coup de pouce crucial aux jeunes projets et servent de tremplin pour les artistes confirmé·e·s qui souhaitent franchir les frontières.

Grâce à PlayRight et Sabam, j'ai pu bénéficier d'une bourse qui m'a permis de produire les visuels pour le lancement de mon premier EP DAUW. Sans leur soutien, ce projet aurait été beaucoup plus difficile à financer. Cette aide a fait toute la différence — merci à eux !

Cela dit, c'est la seule bourse que j'ai pu obtenir jusqu'à présent. Les démarches administratives me paraissent souvent trop complexes. J'invite donc chaleureusement PlayRight et Sabam à simplifier leurs procédures. Trop d'artistes émergent·e·s n'ont pas l'entourage ou les connaissances pour monter ces dossiers, et passent à côté d'opportunités essentielles. Or, ce sont précisément ces jeunes talents qui ont le plus besoin de soutien.

Je suis reconnaissant·e pour cette aide, tout en rappelant que, nous, artistes, contribuons directement à ce système via un pourcentage de nos revenus.

Enfin, je salue le fait que PlayRight indemnise les artistes lorsque leurs œuvres sont exploitées. Mais il reste crucial qu'ils continuent à négocier pour réduire leurs commissions et qu'ils défendent activement nos droits dans le domaine de l'exploitation en ligne. »



Tom Verbeeck
- musicien



Tijmen Govaerts
- acteur

« Je suis très heureux que PlayRight s'efforce d'assurer une existence plus sereine aux artistes. Le travail que vous accomplissez est vraiment un souci en moins. En tant qu'artiste, il n'est pas toujours facile de gérer ses finances et tout ce que cela implique. Ce que vous faites est très clair, vous êtes facilement joignables et j'obtiens toujours une réponse claire à mes questions. Au début, je devais me rappeler de déclarer mes projets sur votre site, mais après un certain temps, cela devient une habitude.

Merci d'être là !

Cordialement

Tijmen »





PARTENARIATS SOUTENUS

1.	ATELIERS CASTING WBIM
2.	BELGIUM BOOMS
3.	BRUSSELS INTERNATIONAL FILM FESTIVAL (BRIFF)
4.	BRUSSELS SHORT FILM FESTIVAL (BSFF)
5.	QUEEN ELISABETH COMPETITION
6.	DE ENSORS
7.	DE MIA'S
8.	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE (FIFF)
9.	FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIÈGE (FIRL)
10.	FIFTYLAB
11.	FILM FESTIVAL GENT (FFG)
12.	FILM FESTIVAL OOSTENDE (FFO)
13.	FRANCOFAUNE
14.	FRANCOFOLIES
15.	GENT JAZZ
16.	KORTFILMFESTIVAL LEUVEN (KFFL)
17.	LES ARDENTES
18.	LES MAGRITTE DU CINÉMA
19.	LES NUITS BOTANIQUE
20.	LES OCTAVES DE LA MUSIQUE
21.	LOVE INTERNATIONAL FILM FESTIVAL (LIFF)
22.	MUSIQ3 FESTIVAL
23.	NAMUR IS A JOKE
24.	PROPULSE
25.	FESTIVAL DE RONQUIÈRES
26.	SOUNDTRACK
27.	SUPERNOVA
28.	WALLIFORNIA MUSIC TECH



PROJETS SOUTENUS

29.	ABRUPT
30.	BELGIAN VOICE ARTISTS - LAUNCHING FUNDING
31.	BELGIAN WORLDWIDE MUSIC NIGHT & MEETING
32.	BOOMTOWN 2024
33.	BROSELLA SPRING FESTIVAL
34.	CHOUETTE FESTIVAL
35.	CLUB AFF
36.	CONCOURS CIRCUIT 2024
37.	FESTIVAL ARTONOV
38.	FLANDERS FOLK AWARDS
39.	GÉNÉRATION CLASSIQUE
40.	GOLDEN SHOW
41.	HIDE & SEEK FESTIVAL
42.	IMAGINE BELGIUM 2024
43.	INTRA MUROS FESTIVAL 'YOUNG ARTISTS IN RESIDENCE'
44.	LES POLYSONS FESTIVAL
45.	LES VALEURS DE LA MUSIQUE
46.	MIDSUMMER MOZARTIADE
47.	MUSISCOPE
48.	LOVE INTERNATIONAL FILM FESTIVAL DE MONS
49.	PÔLE DE FORMATIONS TOBIARTS PRODUCTIONS
50.	URBAN360
51.	URBANRECCITY LIVE 2
52.	VKRS 6 FESTIVAL



BOURSES INDIVIDUELLES

CASSIE CYRENE	NOBODY CAN STOP ME NOW
GUY VERLINDE	MY LITTLE GIRL
DIGITAL DONKEYS	CHOOSE THE BEAST
ATOMIQUE DELUXE	INDICE 50
FACTHEORY	SERENITY IN CHAOS
TALKEYS	SLIPPING AWAY
KIDS OF THE ELEPHANT	SERENDIPITY
CROOKED STEPS	SUNBURN
CELLINI	REVERIES
BOBBI LU	OTHER COUPLES
SUWI	PLAYING FOR OSCAR
MANZO	LUNE
SPĚCHT	TRIPTYQUES
THE BRUMS	SOLEIL NOIR
ICE SEALED EYES	BLOOM
SOPA BOBA	THAT SWEET MOMENT
DAISY RAY	SHUFF
ISKANDER MOON	ARE YOU LOST HERE
HUGS OF THE SKY	RADIO KILLED THE VIDEO STAR
ESSYLA	LET YOU GO - YOUR LETTERS
K1D	I VIBE WITH MYSELF
SONIC HUG	HOLD ME
PIERRES	"WISSANT" ET "LES PORTES OUVERTES"
MATHIAS BRESSAN	LA SAVANE
SUASION	ENEMY
JACKY JACK	MORENA
LYSJOY	POC POC SONG
FIFTY FOOT COMBO	GOLDEN HOUR
DRAWING BASSES	MUZIKAAL TEKENCONCEPT
AIRBOXES	DY
NOVA	ELUSIVE
BEASTS	THE SHEARING
JOKKE	MEER DAN GENOEG
NOÉMIE WOLFS	IN MY WILDEST DREAMS
MAIAH	BE CAREFUL
FANTOM	TANZEN
ORIANA IKOMO	IMMA PLEASER



BOURSES INDIVIDUELLES

MARTIN CHARLIER / KIKI L'INNOCENT	WUNDERDIABLES
ELIA ROSE FRAGIONE	LONELY
COMPACT DISK DUMMIES	THE SIGNAL
IAMWILL	OCEAN BLOOM
DORIAN DUMONT PLAYS APHEX TWIN	AVRIL 14TH
EMY SAKURA	LA QUÊTE / JAMAIS LÀ
DAN SAN	YOU LOVE ME
LUCIE VALENTINE	L'UN SUR L'AUTRE / RALENTIR
JULIEN TASSIN	WILD AROUND
ZEE SKIRTS (BAND, ZEEZEE L'AMOROSO)	WELL DIVERS EN CANDLESNUFF
VAIANA PIERRE	CAMERA OBSCURA
JAZZ BRAK	JAZZ BRAK
HASHÈS	BLOQUÉS
VAAGUE	LIVE VOLTA
GUILLAUME BRACO	BRULES
LUNISE	A FLEUR DE PEAU
JIMMY BONESSO	PIÈCE D'INSPIRATION HONGROISE
LONECROWD	AWAY
CHARLOTTE & REINHARD	GUARDIAN OF SLEEP
SYLVIE KREUSCH	HOCUS POCUS
EDMUND NOVEMBER	CANAL
FERVENTS	LET GO
MOINIL SÉBASTIEN	RAVIVE
BOY MINOS	BOY MINOS - EP
PHENOMEN	MON FUTUR
J. BERNARDT	DON'T GET ME WRONG
LAKOTA	JACARANDA
NWADEZ	FAIS PAS TA REINE
SLOW PILOT	GIANTS
BESAC-ARTHUR	JE PERDS LE NORD
TUSSY	CLASSE & CHIC
TIJS VANNESTE EN DE PELIKANEN	DE KEMPEN
YOUFF	LIVESESSIE YOUFF
FORTRESS	HOLDING ON
SEACROSS	THIN LINE
GRANDGEORGE	COCKTAILS IN THE SUN



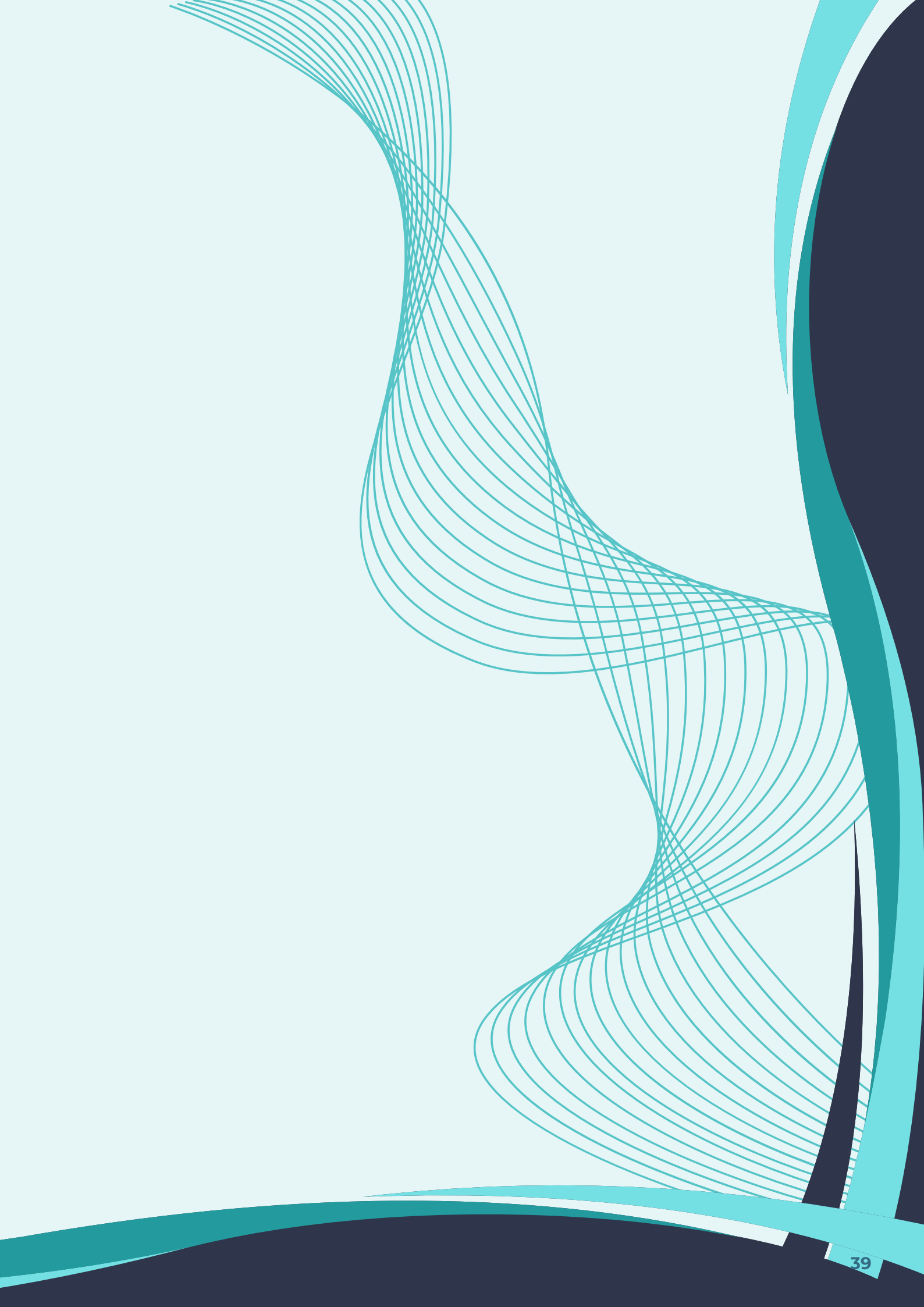
BOURSES INDIVIDUELLES

RIPTUNES	CAKE
JUNE'S STORY	ASK ME TO DANCE
MATT GOMBAU	HOSTING SECRETS
ÂA	PETIT PAS
MOUTABWOY	DANS LA GOVA
SUGARBUNNY	'SUN' EN 'SHADOW
IAN CLEMENT	SALT CRIED MOTHER
CMON CMON	HEADWIND
NICO CHKIFI	LA DANSE DU TEMPS
GLOBAL MUSIC ENSEMBLE	WIG PRESTANO
HOTEL DU GLOBE	BE YOURSELF
LUDIVINE BROHÉ	A MON FILS
WARD DHOORE	BALLOON HOUSE
RHEA	CRAWLING UP THE WALLS
BLUAI	BETTER, I SWEAR
KLANG COLLECTIVE	RIDDERS DER MELANCHOLIE
FIG TREES	HOTEL POMEROKE
COFFIN FEEDER	PORKCHOP EXPRESS
RAMKOT	NOWHERE TO GO
BAELY	SHOPSKI
BORDOO	MORGENOCHTEND FEAT. LUCA LAWRENCE
BOURY	MUMBAI
EDOUARD VAN PRAET	QUAND T'ES PAS LÀ
TOURIST LEMC	WIE FT MAKSIM
SOLEDAD KALZA ET SINA KIENOU	MAIKA
JEAN VALERY	THEN I FOUND YOU
JAWHAR	LEGHREEB
MATHIAS BRESSAN	LA SAVANE
WYATT E.	DIVINER'S PRAYER TO THE GODS OF THE NIGHT
SIMON CASIER	ZIMMERMAN
DE BEREN GIEREN	WHAT ELUDES US
ZAM MARTINO	MONEY
TOM BOURGEOIS	LILI
YOKOCHO	PARADACID

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

A decorative graphic consisting of multiple thin, wavy lines in teal and dark blue, flowing from the left side of the page and curving downwards towards the bottom right corner.

2024



COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

1.1 ACTIF

INVESTISSEMENTS

PlayRight a investi en 2024 un montant de 50.498,16 €. Ce montant comprend l'acquisition de mobilier de bureau (1.736,03 €), de matériel informatique (4.909,32 €), de stores électriques (3.158,00 €) et l'achat d'une voiture de société (40.694,81 €).

1.1.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique, qui renseigne un montant de 7.308,14 € englobe les licences et les coûts afférents aux développements informatiques (RIDER). Les mouvements de l'exercice comptable peuvent être résumés comme suit :

Investissements : 0,00 €

Amortissements : - 7.602,98 €

Diminution : - 7.602,98 €

1.1.2. Immobilisations corporelles

Cette rubrique s'élève à 823.264,68 € et se compose de la valeur nette comptable du siège social (soit 773.464,32 €), du mobilier et du matériel roulant (49.800,36 €). Les mouvements de l'exercice comptable peuvent être résumés comme suit :

Investissements : 50.498,16 €

Amortissements : - 53.407,32 €

Diminution - 2.909,13 €

ACTIFS CIRCULANTS

1.1.3. Créances commerciales

Les créances commerciales s'élèvent à 151.135,07 €. Pour 2024, il s'agit principalement de la recharge des frais généraux à PlayRight+.

1.1.4. Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 4.328,95 €. Ce montant correspond à un solde de TVA récupérable relatif à la déclaration de décembre 2024

1.1.5. Créances sur droits résultant de l'activité de la société de gestion

Les créances sur droits au 31 décembre 2024 s'élèvent à un total de 197.725,46€. Cette rubrique comprend principalement la rémunération équitable à percevoir en 2024 qui a été perçue par notre mandataire Unisono en décembre (93.098,43€), les droits de câble à percevoir de VOO (87.384,96€) et les créances douteuses sur les droits indûment payés (17.242,07 €).

1.1.6 Placement de trésorerie et liquidités disponibles

Au 31 décembre 2024, les placements de trésorerie s'élevaient à 71.925.172,32 €. En 2024, des placements d'un montant de 16.500.000,00 € sont arrivés à échéance et ces fonds ont été réinvestis dans des fonds avec garantie du capital.

1.1.7 Comptes de régularisation

Cette rubrique indique un montant de 443.972,55 € et comprend les coûts à reporter.

1.2. PASSIF**FONDS PROPRES****1.2.1. Capital**

Le capital variable est représenté par 1.556 associées et s'élève à 75.498,37 €.

DETTES**1.2.2. Dettes relatives aux activités propres de la société de gestion****1.2.2.1. Dettes à plus d'un an**

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 13.935,61 € et constituent une provision pour pensions. Un calcul détaillé des rendements légaux garantis par employée a été demandé à l'institution de retraite. Le rendement garanti doit être d'au moins 1,75 % et ne peut dépasser 3,75 %. Le taux d'intérêt pour l'année suivante est fixé le 1er janvier de chaque année, il peut donc varier d'une année à l'autre.

1.2.2.2. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 629.320,66€ et se composent comme suit :

- Dettes envers les fournisseurs : 309.602,45€
- Impôts, TVA et précomptes à payer : 85.966,40€
- Pécules de vacances, cotisations sociales et salaires à payer : 233.751,81€

1.2.3. Dettes relatives aux droits découlant de l'activité de la société de gestion de droits**1.2.3.1. Dettes à plus d'un an**

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 51.302.114,85€ et se composent de :

- Dettes relatives aux droits en attente de paiement : 170.267,35€ (ces dettes concernent des droits facturés en 2024, perçus en 2025) dont 87.828,71€ rémunération équitable et 82.438,64€ droit de câble.
- Droits perçus à répartir sans réserve : 47.645.811,81€
- Droits perçus à réserver et à répartir : 2.999.208,75€
- Droits perçus à répartir faisant l'objet d'un litige : 486.826,94€

1.2.3.2. Dettes à un an au plus

- Droits perçus à répartir sans réserve : 19.052.949,94 €
- Droits perçus à répartir et réservés : 590.143,32 €
- Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet d'un litige : 2.010.976,65 €

1.2.4. Comptes de régularisation

Cette rubrique présente un montant de 798.486,84 € et concerne des charges à imputer en 2025, engagées en 2024 (frais bancaires et précompte mobilier retenu) : 13.217,83€ et les montants retenus sur les droits en attente de paiement : 785.269,01€.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2. COMPTES DE RESULTAT EXERCICE COMPTABLE 2024

EXERCISE COMPTABLE 2024	EUR
Chiffre d'affaires / commission	3.728.405,48
Autres produits	1.931.975,04
Frais de fonctionnement	-6.492.155,17
Produits financiers et autres	960.164,39
Charges financières	-91.892,61
Produits exceptionnels	0,00
Impôts	-28.678,62
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	7.818,51

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est défini comme le montant de la rémunération (commission) à charge des ayants droit, perçue par la société dans le cadre de ses activités de gestion de droits. Le chiffre d'affaires s'élève à 3.728.405,48€, ceci représente la commission sur les droits facturés. Le montant total brut des droits belges facturés (avant déduction du pourcentage des frais de fonctionnement) s'élève à 31.857.176,54€. Le montant total brut des droits de l'étranger facturés s'élève à 1.258.149,24€

Le ratio des frais de gestion visé à l'article XI.256 du CDE est calculé en rapportant les frais directs et indirects de l'exercice 2024 (hors fonds organique et fonds social) pour la gestion des droits à la moyenne des droits perçus des trois derniers exercices (2022-2023-2024).

L'application de cette formule porte le ratio à 12,62%, donc en dessous du plafond de 15% de frais de fonctionnement. Note : les produits financiers et les charges résultant des investissements pour le compte des ayants droit sont destinés à couvrir les frais de gestion. Procès-verbal de l'assemblée générale du 07/09/2020. (art.XI.251 CDE)

Le taux de frais pour l'exercice 2024 est de 11,26% des perceptions en 2024 (perceptions comptabilisées payées ou non) et incluant les charges/produits financiers relatifs aux investissements pour le compte des ayants droit.

2.2. AUTRES PRODUITS

Les autres produits s'élèvent à 1.931.975,04 € et concernent la contribution de PlayRight+ aux frais généraux, la commission reçue d'Outsystems pour l'utilisation du logiciel de gestion RIDER par une société de gestion étrangère, la réduction structurelle du précompte mobilier, le montant des frais récupérés et refacturés et divers.

2.3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

2.3.1. Biens et services divers

Cette rubrique s'élève à 3.414.842,83 € et comprend les frais directs (frais de perception de la rémunération équitable, et autres frais de perception (licence RIDER/IPDA)), soit 2.190.594,04 € et les frais généraux de fonctionnement qui s'élèvent à 1.224.248,78 €. Les frais généraux de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, de leasing, de fournitures à l'entreprise, d'honoraires, d'assurances, de voyage et de logement et autres frais divers.

En 2024, un montant total brut de 34.134,44 € a été comptabilisé pour les rémunérations des administrateurs et un montant total de 3.074,51 € a été comptabilisé pour les frais de déplacement des administrateurs. Ces rémunérations ont été payées en 2024.

2.3.2. Rémunérations et charges sociales

Cette rubrique présente un montant de 2.047.241,67€. Au 31 décembre 2024, 24 employés étaient inscrits au registre du personnel, soit 23,1 ETP (Equivalent Temps Plein). En 2024, un salarié a quitté l'entreprise et cinq nouveaux

collaborateurs ont été recrutés pour les postes suivants :

- 3 salariés pour le département Membres
- 1 Manager Finance
- 1 salarié Communication et affaires socioculturelles (PlayRight+)

2.3.3. Amortissements

Les charges d'amortissement s'élèvent à 61.010,30 €, soit 7.602,98 € sur les immobilisations incorporelles et 53.407,32 € sur les immobilisations corporelles.

2.3.4. Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2024, aucune provision pour risques et charges n'a été constituée.

2.3.5. Autres frais de fonctionnement

Cette rubrique recense 968.633,12 € et comprend principalement la contribution à des fins sociales, culturelles et éducatives de PlayRight+ (894.957,98 €), la contribution au SPF Économie pour le contrôle des sociétés de gestion (66.197,22 €), le précompte immobilier, les taxes régionales, la contribution supportée par les sociétés (7.477,92 €).

2.4. PRODUITS FINANCIERS QUI DECOULENT DES PLACEMENTS POUR COMPTE PROPRE

Ces produits financiers s'élèvent à 960.164,39 € et comprennent les intérêts créditeurs sur les placements auprès d'institutions financières (959.957,50 €) et les écarts d'arrondi (206,89 €).

2.5. CHARGES FINANCIERES QUI DECOULENT DES ACTIVITES POUR COMPTE PROPRE

Les charges financières s'élèvent à 91.892,61 € et comprennent les frais bancaires, le coût de la souscription Isabel, un ajustement des réductions de valeur enregistrées en 2014 et la taxe annuelle sur les comptes-titres.

2.6. RESULTAT DE L'EXERCICE COMPTABLE

Le résultat net s'élève à 7.818,51 €.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

3. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le Conseil d'Administration estime que le rapport annuel et les comptes donnent une image fidèle du développement et de la situation de la société.

L'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020 a pour conséquence potentielle que les sociétés de gestion telles que PlayRight seraient désormais tenues de rémunérer tous les artistes concernés par une distribution, sans tenir compte de l'exigence de réciprocité prévue par la loi belge. Les conséquences de cet arrêt pour les artistes européens et le monde culturel européen global pouvant être particulièrement importantes, la Commission européenne a déjà fait réaliser deux études d'impact, dont les résultats n'ont toutefois pas été publiés. Il semblerait qu'elle envisage de développer, au cours de l'année 2026, une initiative réglementaire visant à annuler les effets de l'arrêt RAAP. Tant que cette réglementation européenne n'est pas encore en vigueur, une incertitude latente subsiste quant à une éventuelle application rétroactive de l'arrêt RAAP.

L'arrêt Credidam de la CJUE à Luxembourg stipule que la TVA est due sur la commission que les sociétés de gestion perçoivent auprès des ayants droit afin de couvrir les frais liés à la perception, la gestion et la répartition de leurs droits. En collaboration avec d'autres sociétés de gestion belges, PlayRight est en dialogue avec l'administration centrale de la TVA et le Service de contrôle, afin d'évaluer l'impact et les modalités de cet arrêt.

4. INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

À ce jour, rien n'indique que la pérennité de l'entreprise soit menacée. Le 1er août 2022, la loi transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE a été publiée au Moniteur belge.

Cette loi accorde aux artistes-interprètes deux nouveaux droits à rémunération pour l'exploitation en ligne de leur répertoire par le biais de services de streaming et de plateformes de partage. Au travers des requêtes déposées le 31 janvier et le 1er février 2023, différentes parties contestent cette loi devant la Cour constitutionnelle en ce compris : Spotify, Google, Streamz et une coalition de producteurs de disques (Sony, Universal, Warner Music, News, CNR et PIAS).

La Cour constitutionnelle belge a rendu, le 26 septembre 2024, un arrêt par lequel elle a renvoyé pas moins de 13 questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg, où l'affaire a été introduite au cours de l'automne 2024.

Comme PlayRight n'a pas d'accords bilatéraux avec des sociétés sœurs russes et/ou ukrainiennes, le conflit en Ukraine n'affecte pas nos revenus.

Pour le collège Musique, au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2021 à 2023. Une première distribution des redevances pour l'année 2024 est prévue pour 2025. Outre les sommes réservées (réserves) qui feront l'objet de paiements de clôture après l'expiration des délais tels qu'actuellement stipulés à l'article 13 du Règlement général, aucune somme n'a été conservée pour les années en question par PlayRight plus de 9 mois après la fin de l'exercice financier au cours duquel les droits ont été perçus.

Pour le collège Arts Dramatiques et Danse, au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2020 à 2023. En plus des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet de paiements de clôture après l'expiration des délais tels qu'actuellement stipulés à l'article 13 du Règlement général, il existe des sommes détenues par PlayRight plus de neuf mois après la fin de l'exercice financier 2024 au cours duquel les droits ont été perçus. PlayRight a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter le délai de neuf mois après la fin de l'exercice financier au cours duquel les revenus des cotisations ont été perçus et pour éliminer le retard causé par des raisons historiques, mais doit également prendre en compte d'autres aspects juridiques (application des dispositions du Règlement général) et dépend des délais immuables imposés par les sociétés de gestion étrangères.

5. ACTIVITES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche ou de développement n'a été effectuée ni initiée au cours de l'exercice comptable écoulé.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 s'élève à 7.818,51 €. Il est proposé à l'Assemblée générale de reporter ce résultat sur l'exercice suivant.

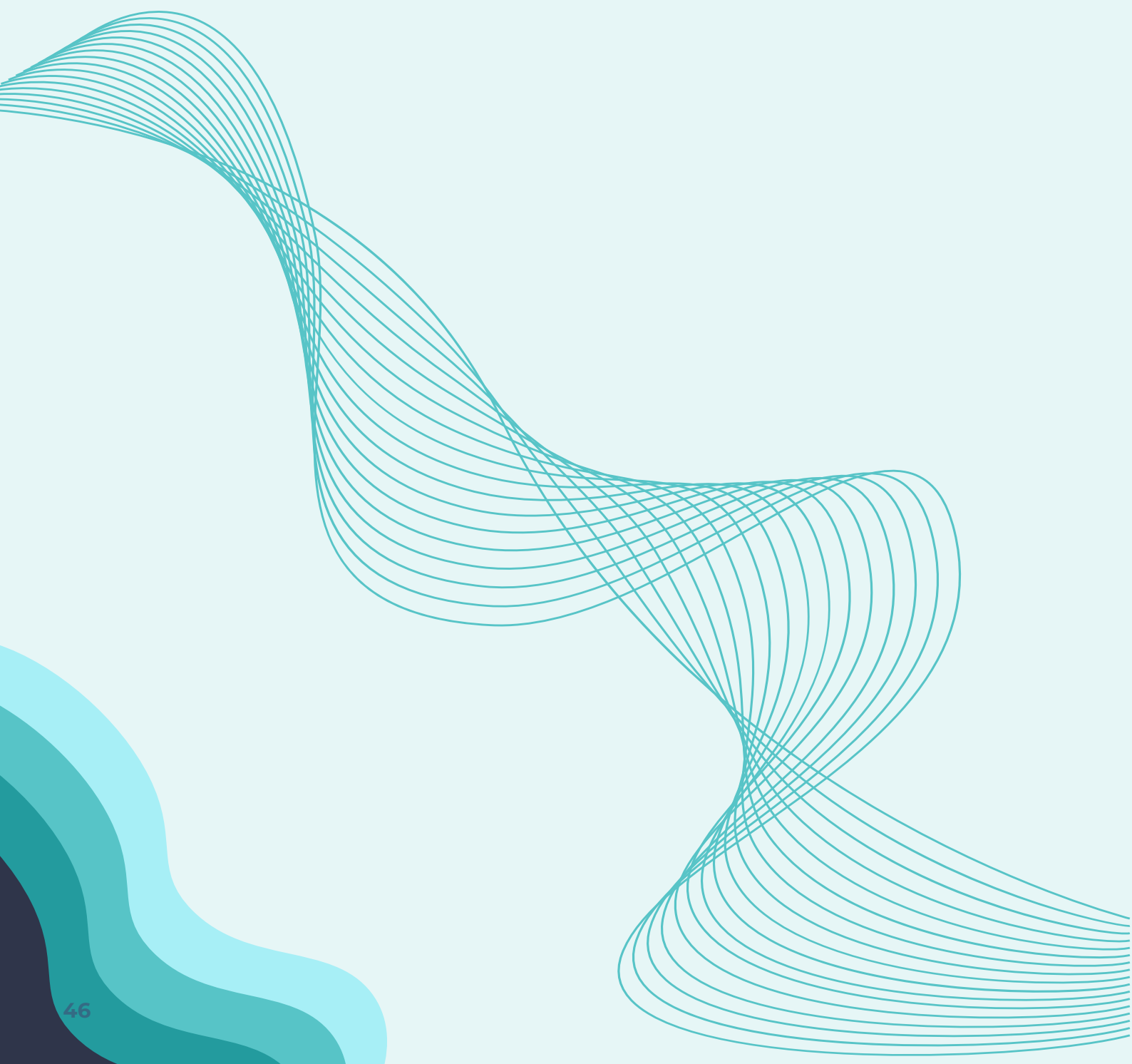
7. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

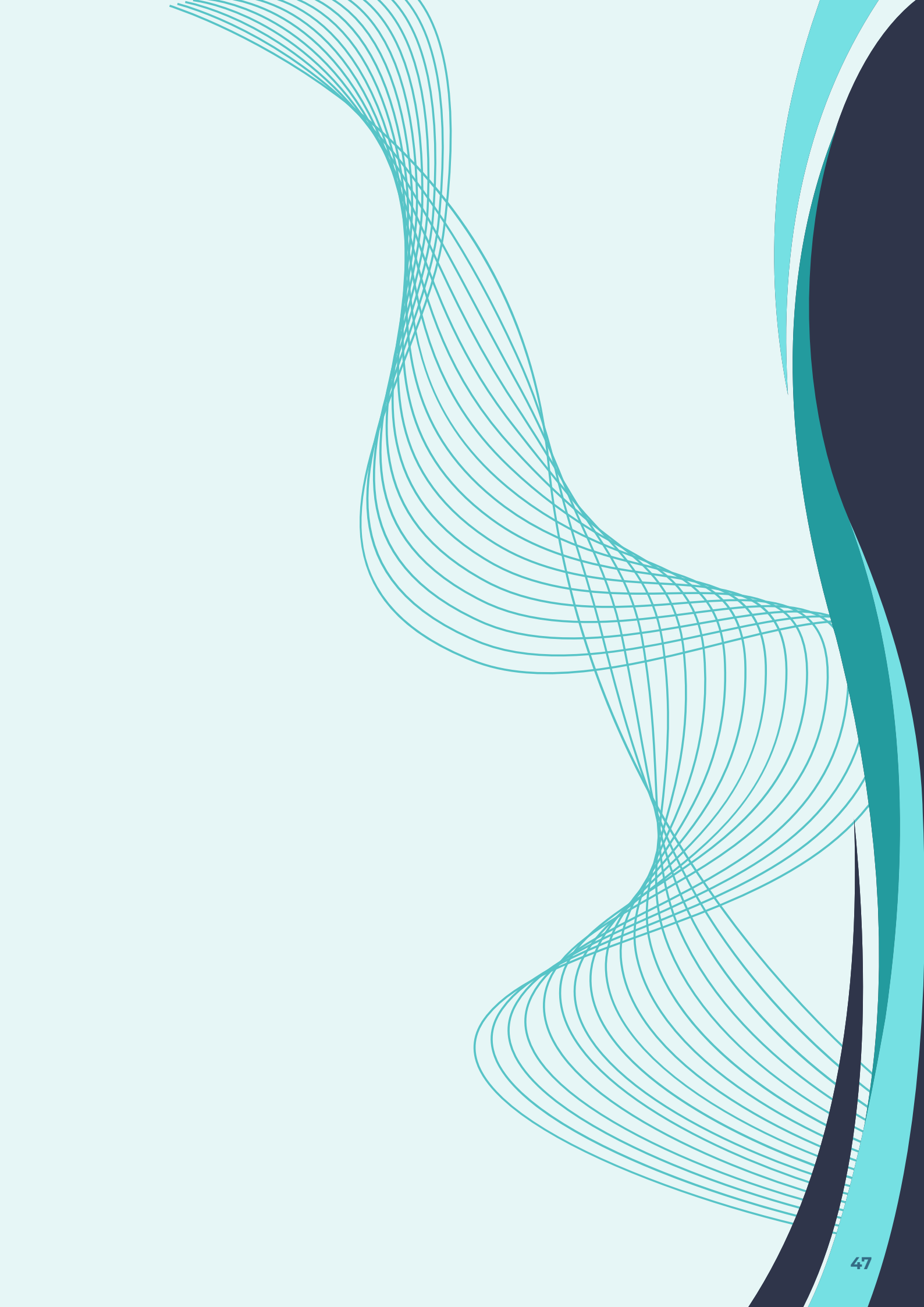
Compte tenu des éléments précités, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels et le rapport annuel afférents à l'exercice 2024.

8. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Il est également demandé d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année qui a été clôturée le 31 décembre 2024

MENTIONS LÉGALES





MENTIONS LÉGALES

1. L'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique prévoit ce qui suit : « Sans préjudice des articles 95, 96 et 119 du Code des Sociétés, le rapport de gestion de la société de gestion reprend les informations suivantes : (...) 4° des informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés » ; (...) :

2. L'article XI.252 §1er, alinéa 2 du Code de droit économique, entré en vigueur le 1er janvier 2018, prévoit ce qui suit : « Les sociétés de gestion ou leurs associés qui sont des entités représentant des ayants droit prennent les mesures afin de répartir et payer aux ayants droit les sommes qu'ils perçoivent dans les meilleurs délais, et au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les revenus provenant des droits ont été perçus, à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux ayants droit ou au rattachement à des ayants droit, d'informations dont elles disposent sur des oeuvres et prestations, n'empêchent les sociétés de gestion de respecter ce délai. Le rapport de gestion visé à l'article XI.248/6 indique les droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai ainsi que les motifs de cette absence de répartition. »

Pour le secteur de la musique, les années de référence 1996 à 2020 ont été clôturées et au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2021 à 2023. Une distribution pour l'année 2024 est prévue en 2025.

En dehors des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet des paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il n'y a pas de sommes qui seraient détenues par PlayRight pour les années concernées depuis plus de 9 mois après leur perception.

RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN 2024	
ADMINISTRATEURS	
Rémunérations brutes	34.134,44 €
Frais de déplacement	-3.074,51 €
Précompte retenu	-10.851,39 €
Total	26.357,56 €
COMITÉ EXÉCUTIF	
Rémunérations	84.740,85 €
Frais de déplacement	0,00 €

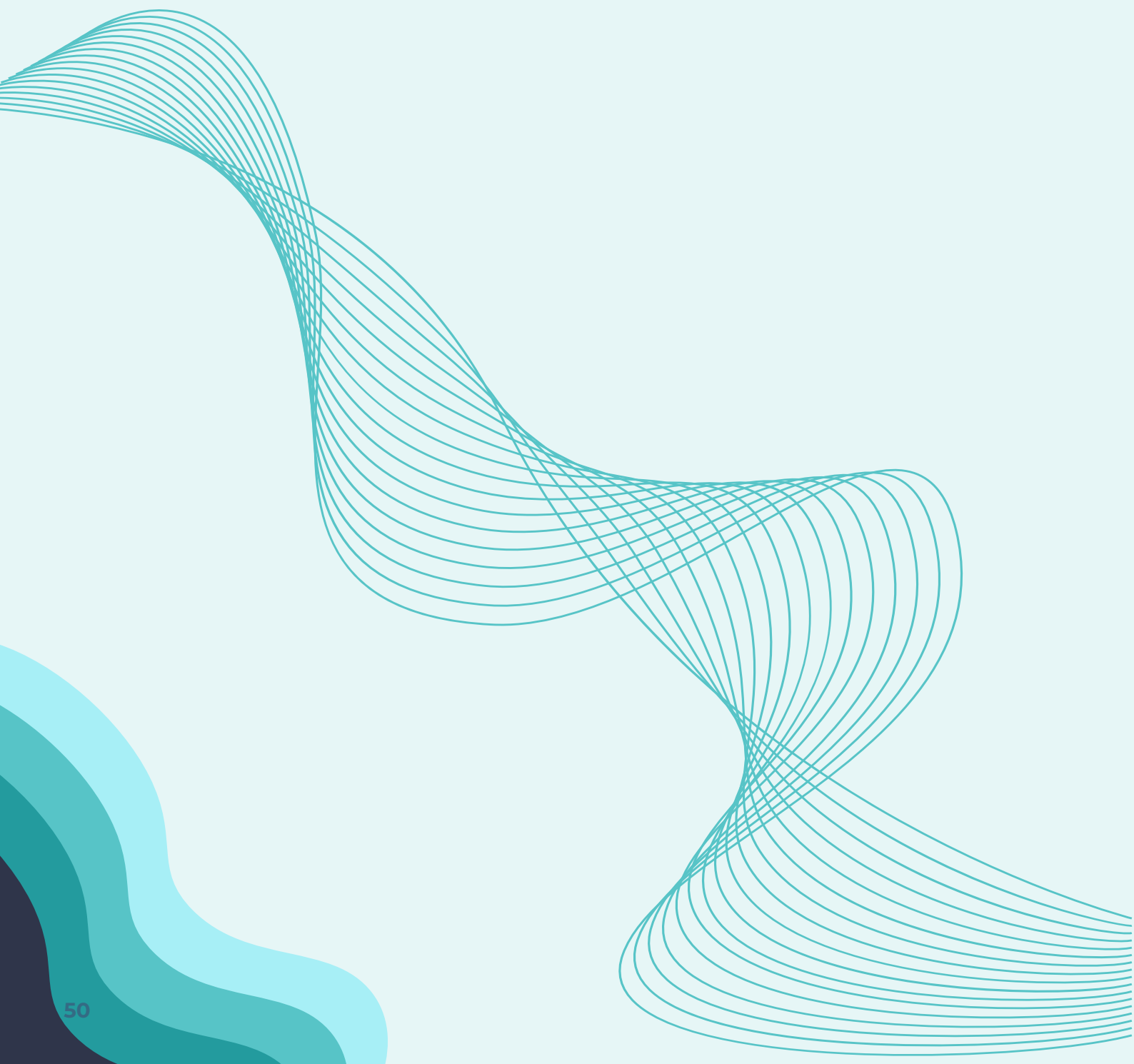
Pour le secteur audiovisuel, les années de référence 1996 à 2019 ont été clôturées et au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2020 à 2023. Une distribution pour l'année 2024 est prévue en 2025.

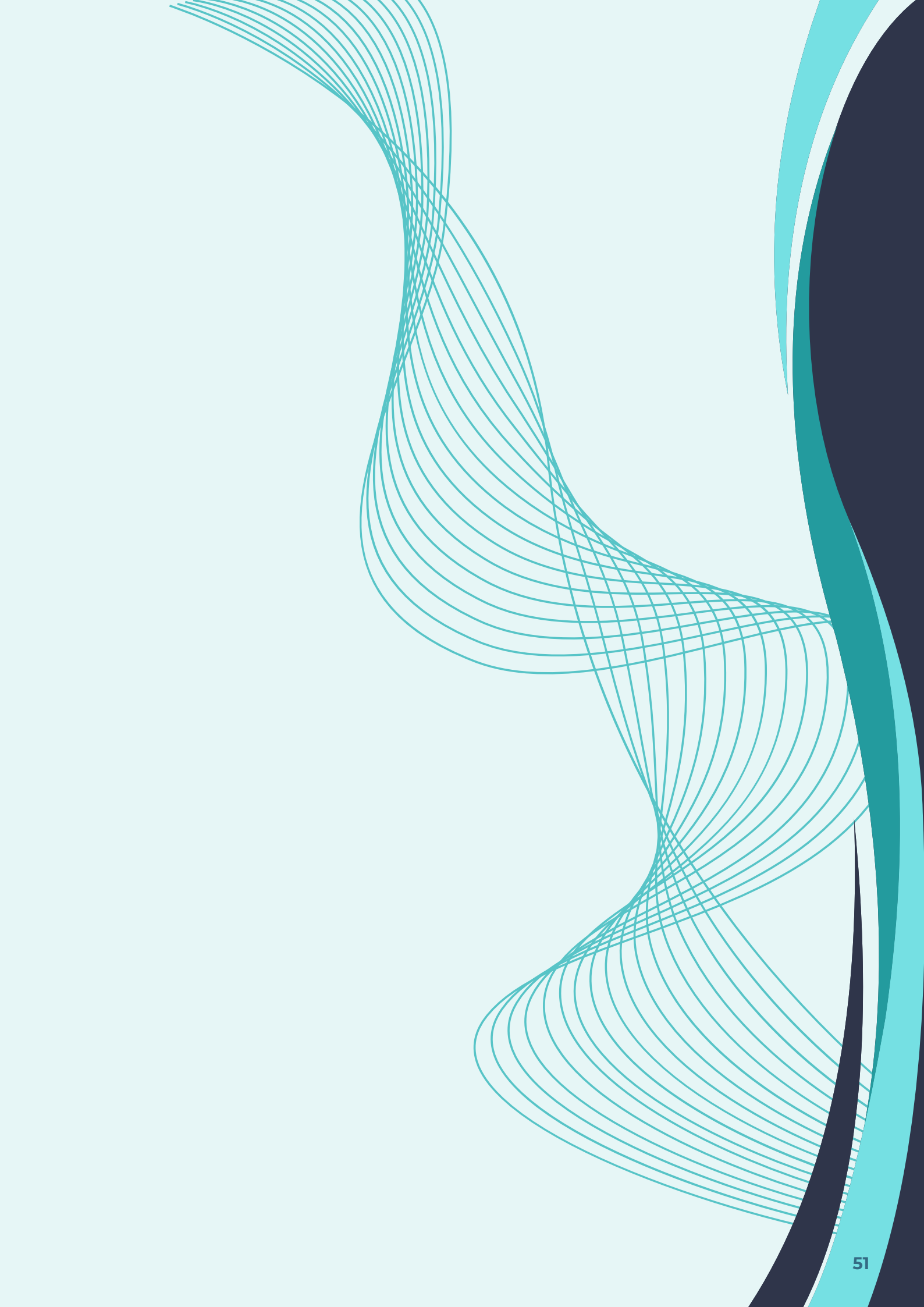
Outre les sommes réservées qui feront l'objet de paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il y a des sommes perçues par PlayRight depuis plus de 9 mois après leur perception. PlayRight a pris toutes les mesures afin de tendre vers le délai de 9 mois et de résorber ce décalage qui s'est créé pour des raisons historiques, mais doit aussi tenir compte d'autres aspects juridiques (application des dispositions du Règlement général) et dépend également des délais incompressibles sollicités par les sociétés de gestion de droits étrangères. La qualité moindre des données dont PlayRight dispose pour la partie audiovisuelle, tant en matière de listes de diffusion que de répertoires, pose un problème ici. L'enrichissement des données nécessite d'importants travaux. Les listes de diffusion pour le secteur musical sont plus rapidement disponibles que les listes de diffusion pour le secteur audiovisuel. Le calendrier a été revu pour avancer dans la mesure du possible les répartitions audiovisuelles. Une répartition des droits des années 2020, 2021 et 2024 est prévue pour 2025.

LES PROCÉDURES EN COURS EN DATE DU 31/12/2024 DANS LESQUELLES PLAYRIGHT EST IMPLIQUÉE

1. Cour Constitutionnelle, numéros de rôle 7922, 7924, 7925, 7926 et 7927 – contre Google, Spotify, Streamz, Sony et al., avec le Conseil des Ministres, SABAM, SAJ, Vlaamse Nieuwsmedia et al., SACD et al., SOFAM, FLEGA et al., Deezer avec renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l’Union européenne (affaire C-663/24) ;
2. Tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles, RG A/20/00044, A/20/00061, A/20/00353, A/21/00472 et A/20/00978 – contre Proximus, Voo et Brutélé, avec Orange, AEB, Agicoa et BAVP ;
3. Tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles, RG A/21/02041, numéro de rôle 2024/AR/1150 – AEB contre Orange, AEB contre Proximus, avec PlayRight et BAVP (intervention forcée) ;
4. Cour d’appel de Bruxelles, numéro de rôle 2017/AR/687 - contre Telenet, avec SABAM, Agicoa, AEB, BAVP, SACD, SCAM, SOFAM, SIMIM, IMAGIA ;

ANNEXES





INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION EQUITABLE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 17.016.520,01	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 1.899.230,23	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 496.074,02	
Droits en attente de perception	€ 87.828,71	
Droits perçus répartis	€ 11.595.828,59	
Droits payés	€ 11.219.880,61	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la rémunération équitable	€ 37.986.149,44	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2010-2014	€ 0,00	€ 379.742,12
2015	€ 117.105,72	€ 1.017.187,29
2016	€ 64.084,03	€ 83.049,70
2017	€ 16.936,12	€ 83.743,93
2018	€ 39.336,37	€ 102.700,60
2019	€ 76.096,72	€ 124.537,24
2020	€ 56.936,17	€ 1.230.526,10
2021	€ 9,14	€ 4.583.781,92
2022	€ 445.493,04	€ 6.837.758,60
2023	€ 632.845,41	€ 8.174.116,44
2024	€ 681.903,20	€ 13.238.259,60
469539,99		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la rémunération équitable	€ 996.840,93	
2010-2014	€ 91.677,24	
2015	€ 79.596,83	
2016	€ 74.500,73	
2017	€ 69.497,70	
2018	€ 73.765,09	
2019	€ 88.903,32	
2020	€ 122.073,08	
2021	€ 54.978,04	
2022	€ 86.168,29	
2023	€ 111.945,74	
2024	€ 143.734,87	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la rémunération équitable	€ 440.854,57	

INFORMATIONS RELATIVES POUR LE PRET PUBLICUE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 38.699,29	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 4.452,62	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 1.128,18	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 34.369,67	
Droits payés	€ 30.922,65	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 89.108,76	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 10.252,58	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 2.597,74	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 66.206,81	
Droits payés	€ 61.054,67	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour le prêt publique	€ 434.530,64	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2015	€ 940,93	€ 0,00
2016	€ 514,91	€ 0,00
2017	€ 136,08	€ 0,00
2018	€ 316,06	€ 0,00
2019	€ 611,43	€ 0,00
2020	€ 457,47	€ 53.939,65
2021	€ 0,00	€ 92.455,10
2022	€ 4.356,17	€ 83.045,58
2023	€ 5.267,08	€ 84.030,49
2024	€ 5.237,05	€ 103.222,65
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour le prêt publique	€ 14.100,12	
2010-2014	€ 1.804,21	
2015	€ 1.604,83	
2016	€ 1.445,23	
2017	€ 1.416,39	
2018	€ 2.015,27	
2019	€ 2.362,39	
2020	€ 2.380,61	
2021	€ 461,30	
2022	€ 527,25	
2023	€ 81,46	
2024	€ 1,18	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour le prêt publique	€ 0,00	
INFORMATIONS RELATIVES A LA COPIE PRIVEE		

INFORMATIONS RELATIVES A LA COPIE PRIVEE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 2.733.020,93	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 300.779,62	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 79.674,38	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 1.791.969,95	
Droits payés	€ 1.606.158,28	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 2.685.078,67	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 298.635,79	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 78.276,74	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 2.561.916,52	
Droits payés	€ 2.150.837,88	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la copie privée	€ 12.614.751,78	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2010-2014	€ 0,00	€ 146.117,21
2015	€ 68.349,93	€ 0,00
2016	€ 37.403,28	€ 0,00
2017	€ 9.884,93	€ 0,00
2018	€ 22.959,07	€ 0,00
2019	€ 44.414,61	€ 210.236,09
2020	€ 33.231,36	€ 187.474,02
2021	€ 0,00	€ 1.515.157,06
2022	€ 0,00	€ 2.749.056,46
2023	€ 209.047,16	€ 3.391.573,13
2024	€ 208.909,77	€ 3.780.937,70
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la copie privée	€ 957.211,67	
2010-2014	€ 560.681,61	
2015	€ 46.568,18	
2016	€ 46.045,34	
2017	€ 50.127,78	
2018	€ 52.192,55	
2019	€ 95.569,43	
2020	€ 65.477,50	
2021	€ 9.970,75	
2022	€ 20.099,70	
2023	€ 7.795,50	
2024	€ 2.683,33	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la copie privée	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ANNUELLE SUP.	
MUSIQUE	
Droits perçus	€ 271.727,38
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 24.577,79

INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ANNUELLE SUP.		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 271.727,38	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 24.577,79	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 7.921,53	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 17.062,63	
Droits payés	€ 15.537,78	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la rémunération annuelle sup.	€ 731.270,77	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	€ 0,00	€ 150.200,43
2020	€ 0,00	€ 62.789,20
2021	€ 0,00	€ 118.273,70
2022	€ 0,00	€ 110.454,38
2023	€ 0,00	€ 125.599,26
2024	€ 0,00	€ 163.953,80
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la rémunération annuelle	€ 5.452,91	
2019	€ 4.651,81	
2020	€ 160,62	
2021	€ 169,94	
2022	€ 184,99	
2023	€ 285,55	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartisables pour la rémunération annuelle sup.	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU ENS. & RECH.SC.		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 32.650,32	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 3.756,65	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 951,84	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 52.585,54	
Droits payés	€ 40.152,76	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 32.650,32	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 3.756,65	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 951,84	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 3.578,49	
Droits payés	€ 4.640,88	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour l'ens.&rech. Se.	€ 230.428,15	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	€ 0,00	€ 44.646,16
2021	€ 0,00	€ 54.146,49
2022	€ 1.832,94	€ 35.318,87
2023	€ 2.253,35	€ 36.859,08
2024	€ 2.674,86	€ 52.696,40
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour l'ens.&rech. Se.	€ 13.727,41	
2020	€ 12.456,88	
2021	€ 455,89	
2022	€ 404,81	
2023	€ 409,83	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour l'ens.&rech. Se.	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU DROITS DE CABLES		
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 10.199.156,20	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 1.182.963,56	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 297.330,85	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 82.438,64	
Droits perçus répartis	€ 1.327.195,66	
Droits payés	€ 1.225.171,52	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour les droits de cables	€ 14.387.985,82	
Années de perception	Droits non répartis	Droits non répartis non
2022	€ 185.349,46	€ 3.373.957,18
2023	€ 179.803,77	€ 3.365.414,09
2024	€ 434.654,52	€ 6.848.806,80
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les droits de cables	€ 14.418,87	
2022	€ 12.313,94	
2023	€ 2.104,93	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la com publique	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU COM PUBLIQUE		
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 0,00	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 0,00	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 0,00	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 577.403,57	
Droits payés	€ 529.518,87	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la com publique	€ 3.902.997,22	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2021	€ 0,00	€ 3.889.598,94
2022	€ 0,00	€ 13.398,28
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la com publique	€ 9.224,74	
2021	€ 9.224,74	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la com publique	€ 0,00	

FRAIS DE LA SOCIETE	
La rémunération équitable	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 2.392.213,59
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 2.710.293,17
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	15,93%
Le prêt publique	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 11.529,46
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 7.818,03
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	6,12%
La copie privée	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 539.422,61
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 382.085,66
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	7,05%
La rémunération annuelle sup.	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 23.410,91
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 15.520,19
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	5,71%
L'ens & rech.Se	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 5.523,73
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 3.627,46
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	5,56%
La com au publique	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 0,00
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 0,00
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	0,00%
Droits de Cables	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 868.742,94
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 572.568,23
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	5,61%

Les frais indirects sont attribués au prorata des droits effectivement perçus.

Rémunération équitable : 51,41%

Droits de cables : 30,81%

Copie privée : 16,37%

Droit de prêt : 0,39%

Enseignement et recherche scientifique : 0,20%

Rémunération annuelle suppl. : 0,82%

Les frais directs sont attribués par source de perception.

FOR ARTISTS

PlayRight[®]

BY ARTISTS